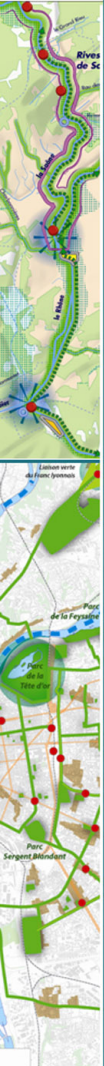


# 2<sup>ème</sup> RENCONTRE REGIONALE URBANISME ET EAU



**graie**  
GROUPE DE RECHERCHE RHÔNE-ALPES  
SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU

## Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

**Mardi 21 juin 2011**

**Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne**



**RhôneAlpes** Région



---


**SOMMAIRE**


---

<b>Programme</b> .....	3
<b>Avant propos</b> .....	4
<b>Supports d'interventions</b>	
Politiques et enjeux croisés de l'urbanisme et de l'eau <i>Séverine BOURGEOIS, DREAL Rhône-Alpes</i> <i>Nicolas CHANTEPY, Agence de l'Eau RM&amp;C</i> .....	5
Eléments pour la mise en compatibilité des outils de planification Urbanisme et Eau <i>Delphine CATHALA, DREAL Rhône-Alpes</i> <i>Marc VEROT, Agence de l'Eau RM&amp;C</i> .....	15
Le SCoT de l'agglomération lyonnaise et le SAGE de l'Est lyonnais	
La prise en compte de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise : mise en compatibilité du SCoT avec le SAGE <i>Emmanuel GIRAUD, SEPAL</i>	
SAGE de l'Est lyonnais – Enjeux eau dans les PLU : une assistance technique aux communes <i>Caroline BERSOT, SAGE Est lyonnais, CG69</i> .....	27
L'importance des règles d'urbanisme pour des opérations d'aménagement qui intègrent positivement la gestion de l'eau <i>Didier LARUE, Raphael MICHAUD, Atelier LD</i> .....	37
Définition et délimitation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques en cohérence avec l'urbanisme - L'exemple de la vallée du Guiers-Mort <i>Frédéric LAVAL, BURGEAP</i> <i>Cécile VILLATTE, SIAGA</i> .....	45
La Communauté de l'eau potable, un outil du Scot pour la prise en compte de l'eau potable dans la région urbaine de Grenoble <i>Cécile BENECH, EP SCoT de la Région Urbaine Grenobloise</i> <i>Jean-Charles FRANÇAIS, DDT de l'Isère</i> .....	55
Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du Garon et da déclinaison en zonages communaux <i>Stéphanie SPACAGNA, SMAGGA</i> .....	63
<b>Références</b> .....	75



---

 **PROGRAMME**

---

<b>ACCUEIL</b>	<b>09 H 00</b>
<b>Introduction</b> Hubert GOETZ, directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes Martin GUESPEREAU, Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse	<b>09h30</b>
<b>Articulation des politiques de l'urbanisme et de l'eau : le témoignage d'un élu</b> Martial SADDIER, Député-maire de Bonneville, Président de la CC de Faucigny-Glières, Président du SM3A	<b>10h00</b>
<b>Enjeux et cadrage réglementaire pour une cohérence Urbanisme et Eau</b>	<b>10h30</b>
<b>Politiques et enjeux croisés de l'urbanisme et de l'eau</b> Séverine BOURGEOIS, Chef du service API, DREAL Rhône-Alpes Nicolas CHANTEPY, Délégué Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	
<b>Éléments pour la mise en compatibilité des outils de planification Urbanisme et Eau</b> Delphine CATHALA, DREAL Rhône-Alpes, Marc VEROT, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	
<b>Le SCoT de l'agglomération lyonnaise et le SAGE de l'Est lyonnais</b>	<b>11h20</b>
<b>La prise en compte de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise : mise en compatibilité du SCoT avec le SAGE</b> Emmanuel GIRAUD, Chargé de mission SCoT agglomération lyonnaise, SEPAL	
<b>SAGE Est lyonnais – Enjeux eau dans les PLU : une assistance technique aux communes</b> Caroline BERSOT, Chargée de mission SAGE Est lyonnais, Conseil Général du Rhône	
<b>DEJEUNER</b>	<b>12 H 00</b>
<b>L'importance des règles d'urbanisme pour les opérations d'aménagement qui intègrent positivement la gestion de l'eau</b> Didier LARUE, Architecte Paysagiste, Atelier LD	<b>14h00</b>
<b>Définition et délimitation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques en cohérence avec l'urbanisme</b> <b>L'exemple de la vallée du Guiers Mort</b> Frédéric LAVAL, BURGEAP, Cécile VILLATTE, SIAGA	<b>14h30</b>
<b>La Communauté de l'eau potable, un outil du Scot pour la prise en compte de l'eau potable dans la région urbaine de Grenoble</b> Cécile BENECH, Communauté de l'eau potable, EP SCoT de la Région Urbaine Grenobloise Jean-Charles FRANÇAIS, DDT de l'Isère	<b>15h00</b>
<b>Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du Garon et la déclinaison en zonages communaux</b> Stéphanie SPACAGNA, Chargée de mission du contrat de rivière du Garon, SMAGGA	<b>15h30</b>
<b>Clôture</b> Nicolas CHANTEPY, Délégué Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	<b>16h00</b>
<b>FIN DE JOURNEE</b>	<b>16 H 30</b>

---

 **AVANT PROPOS**

---

**Contexte :**

Le développement équilibré des territoires est étroitement lié à la disponibilité d'une eau de qualité et à un bon fonctionnement des milieux aquatiques. Inversement, la protection de ces milieux et de la ressource en eau est fortement dépendante du développement des activités humaines. Avec l'accroissement de ces activités et le renforcement des objectifs visés au travers du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), **il est devenu incontournable de favoriser la convergence des politiques d'urbanisme et de l'eau.**

Dans cet objectif, le code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être, si nécessaire, rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans.

Dans ce contexte, et pour aider les acteurs de l'urbanisme à mieux intégrer les enjeux de l'eau, le Préfet Coordonnateur de Bassin et le Président du Comité de Bassin ont publié et diffusé en décembre 2010 un guide technique intitulé

**"SDAGE et Urbanisme : Eléments de méthode pour apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE"**

Dans la continuité de ce guide, et pour favoriser le partage d'expériences et le développement d'une culture commune, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la DREAL et la Région Rhône-Alpes ont confié au GRAIE l'organisation d'une journée de rencontre régionale Urbanisme et Eau intitulée :

**"Pour la mise en œuvre de la politique de l'Eau dans les SCOT et PLU"**

**Objectif :**

L'objectif de cette journée est de rassembler les acteurs opérationnels de la planification urbaine et de la gestion de l'eau sur la région Rhône-Alpes, afin de porter à leur connaissance le cadre réglementaire actuel et les outils disponibles pour une bonne intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Une part importante du programme sera consacrée à la présentation d'expériences locales afin d'illustrer les principes recommandés.

**Public :**

Cette journée concerne :

- Les décideurs, élus et techniciens des collectivités territoriales en charge de l'eau ou de l'urbanisme
- Les bureaux d'études et prestataires de service
- Les services de l'Etat et les partenaires institutionnels.

**Partenaires :**

- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- DREAL Rhône-Alpes
- Région Rhône-Alpes



## **Politiques et enjeux croisés de l'urbanisme et de l'eau**

Séverine BOURGEOIS, Chef du service API, DREAL Rhône-Alpes

Nicolas CHANTEPY, Délégué Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse





# Vers une gestion spatiale de l'eau

---

Séverine BOURGEOIS, DREAL Rhône-Alpes, Chef du service Aménagement Paysages Infrastructures

Les lois grenelle 1 et 2 sont venues renforcer la nécessité d'une prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme, plaçant l'échelle de l'intercommunalité au cœur du dispositif par sa capacité à disposer d'études et de mesures de l'impact de tel choix ou telle orientation sur le territoire, dépassant les limites administratives.

Les principales orientations du Grenelle 2 sont les suivantes :

- renforcement d'une approche intégrée de l'aménagement : urbanisme, logement, transports, communications numériques, équipement commercial, développement économique, touristique et culturel, protection des espaces et des paysages, préservation et restauration des continuités écologiques.
- élargissement du champ couvert par le SCOT à de nouveaux domaines : développement des communications numériques, préservation et restauration des continuités écologiques
- priorité à la gestion économe de l'espace via une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et une justification d'objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.
- priorité à la densification avec la possibilité de fixer des normes minimales de gabarit, de hauteur d'emprise au sol et d'occupation des sols s'imposant aux règles contraires du PLU
- priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées (pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis)
- prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » et « plans territoriaux pour le climat ».

Le SCOT est l'outil adapté pour aborder les grands enjeux d'équilibre, de développement et de protection de risques majeurs, de qualité de l'eau, en particulier pour les territoires sensibles ou caractéristiques (montagne, littoral, périphérie de grandes agglomérations...)

C'est l'échelle pour traiter de façon globale la consommation de l'espace, l'organisation des déplacements, la gestion d'ensemble des ressources.

Le PLU transpose à son échelle, au travers du plan de zonage, du règlement et des documents graphiques, les orientations générales d'aménagement; en réglementant l'usage des sols, il impacte directement la vie quotidienne et la cadre de vie des habitants.

Un environnement et un cadre de vie de qualité sont des atouts déterminants dans le jeu de concurrence que se livrent les villes et les agglomérations pour l'accueil des populations et des entreprises. En intégrant les principes d'équilibre, d'économie et de respect de l'environnement, les documents d'urbanisme s'élaborent autour de choix forts conciliant:

- équilibre entre développement et préservation des espaces et paysages naturels
- diversité des fonctions au sein des pôles constitués et mixité sociale
- respect de l'environnement

C'est par l'expression d'un projet durable de territoire que se réalise un projet de territoire cohérent.

C'est l'objectif des documents d'urbanisme de réfléchir à la bonne échelle, en intégrant le plus en amont possible l'ensemble des problématiques pour répondre aux besoins actuels et futurs, dans l'organisation et la conception des villes de demain.

Temps fort de la démocratie locale, la démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme est le lieu de rencontres des différentes politiques sectorielles, avec le territoire et ses habitants en dénominateur commun.

C'est dans ce cadre, que l'eau, élément transversal par excellence, constitue un levier important pour le projet de territoire.

Pour cela, l'eau doit sortir du « tuyau », quitter la (seule) sphère technique pour s'ouvrir au projet politique du territoire, pour se confronter aux différents modes de gestion des espaces, pour améliorer les choix et élaborer des stratégies de compromis.

La protection, la préservation et la valorisation des milieux aquatiques doivent être parties prenantes du projet de territoire, à niveau égal des logiques d'aménagement du territoire.



**2<sup>ème</sup> RENCONTRE REGIONALE URBANISME ET EAU**  
 Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

# Vers une gestion spatiale de l'eau

- Principaux enjeux des documents d'urbanisme
- La place de l'eau dans ces enjeux

**grai.e** Séverine BOURGEOIS, DREAL Rhône-Alpes

Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne

## L121-1 du Code de l'urbanisme

- ➔ l'équilibre entre :
  - le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et
  - la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- ➔ la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ;

1/2

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## L121-1 du Code de l'urbanisme

- ➔ une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- ➔ la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile,
- ➔ la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains,
- ➔ la réduction des nuisances sonores,
- ➔ la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
- ➔ la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2/2

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

**Le patrimoine**  
 • Bâti (monuments remarquables, séquences et structures urbaines, éléments archéologiques...)  
 • Sites naturels (corridors verts, arbres et plantations intéressants, haies...)

**Les ressources naturelles**  
 • Eau  
 • Sols et sous-sols  
 • Energies (fossiles, renouvelables...)  
 • Matières premières (carrières)  
 • Demande énergétique  
 • Espaces cultivés et forestiers

**La vie sociale**  
 • Espaces de convivialité  
 • Organisation de polarités équipements services, habitat commerces transport  
 • Sécurité de l'espace public et vie de quartier

**Le cadre de vie**  
 • Paysages, parcs urbains publics et privés  
 • Equipements et services publics  
 • Bruit et nuisances  
 • Affichages / entrées de ville

**Les pollutions et la qualité des milieux**  
 • Air  
 • Eaux (potable, souterraine, marine, usées et pluviales)  
 • Sols  
 • Déchets  
 • Assainissement

**Les déplacements**  
 • Les modes de déplacements et leur répartition  
 • Les enjeux de transfert de modes habitat travail  
 • Loisirs, scolaires...  
 • Les pôles d'échanges avec les modes doux

**La biodiversité et les milieux naturels**  
 • Espèces animales et végétales  
 • Ecosystèmes  
 • Habitats  
 • Espaces naturels sensibles (zone humide, dunes...)  
 • Cours d'eau et plans d'eau

**Les risques**  
 • Risques naturels  
 • Risques technologiques  
 • Risques miniers

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Principales orientations du Grenelle 2

- renforcement d'une approche intégrée de l'aménagement
- élargissement du champ couvert par le SCOT à de nouveaux domaines
- priorité à la gestion économe de l'espace
- priorité à la densification
- priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées (pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis)
- prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » et « plans territoriaux pour le climat ».

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

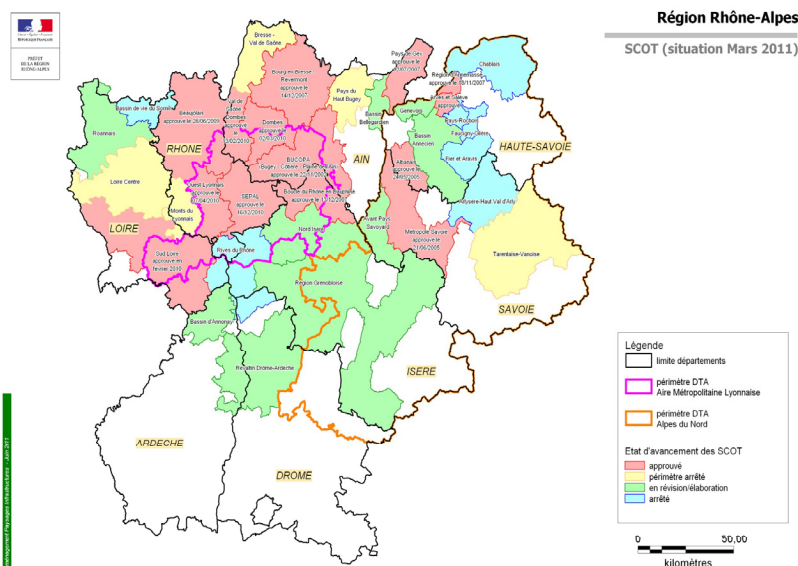
Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## L'aménagement et le développement durables des territoires

- L'élaboration d'un document d'urbanisme: temps fort de la vie d'une collectivité ;
- La prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme : un défi qui répond à des enjeux multiples, au cœur des préoccupations quotidiennes de l'action publique où les conditions du 'vivre ensemble' et la qualité de vie sont en jeu ;
- Les acteurs locaux doivent intégrer l'environnement, le plus en amont possible, pour concevoir l'organisation de l'avenir du territoire et la conception des espaces de demain.
- Des outils nombreux :  
DTA - SCOT - PLU - PLH - PDU - Schémas...

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme?

- Sortir du « tuyau » pour une gestion spatiale de l'eau : meilleure articulation entre l'eau et l'aménagement des territoires ;
- Intégrer la question des limites, quelle que soit l'échelle de réflexion (bassin de vie, bassin versant) et de la mise en cohérence des différents outils ;
- Préserver l'existant (qualité, quantité) et penser les capacités d'urbanisation futures, de développement de zones multifonctionnelles (habitat, lieux d'emplois, commerces, loisirs) ainsi que la dynamique démographique en fonction des ressources mobilisables ;

1/2

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme?

- Concevoir et organiser les espaces en répartissant la ressource ;
- Dessiner le territoire dans une logique de maillage :  
distribution / gestion / connexions  
(exemple du Schéma Régional de Cohérence Écologique) ;
- Combiner la politique de l'eau avec  
les projets de territoire pour créer de l'aménité urbaine...

2/2



# Politiques et enjeux croisés de l'urbanisme et de l'eau

Nicolas Chantepy, Directeur Rhône-Alpes de l'Agence de l'eau RM et C

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000) a confortée la politique de l'eau définie depuis 1996 à l'échelle de bassins versants dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Révisés sur cette nouvelle base (2009), les SDAGE comprennent **plusieurs documents de référence** :

- 8 orientations fondamentales définissant l'esprit dans lequel chaque décision administrative prise dans le domaine de l'eau doit s'inscrire (cf. p50-207 du SDAGE).
- un objectif réaliste à atteindre en 2015 pour chaque milieu aquatique (masse d'eau) (cf. p207-308 du SDAGE).
- un programme d'action minimal à mettre en œuvre sur chaque territoire (Programme de mesures).

Les informations numériques et cartographiques issues de ces documents sont facilement valorisables dans les états initiaux de l'environnement (cf. site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> rubrique « Directive Cadre sur l'Eau et SDAGE »). Des exemples de cartographie sont présentés en annexe 5 du guide technique « SDAGE et urbanisme » (décembre 2010). L'Agence de l'eau et les services de l'Etat sont susceptibles d'apporter également un appui pour leur utilisation.

Malgré la portée juridique du SDAGE, il s'agit d'informations « de base » à compléter par les données plus précises **des contrats de rivière et des SAGE** (80% du territoire de la région Rhône-Alpes) :

- Les SAGE sont des documents de planification de la politique locale de l'eau (déclinaison du SDAGE) auxquels les SCOT doivent être rendus compatibles au plus tard d'ici fin 2012.
- Les contrats de rivière, programmes d'actions ne disposant pas de lien juridique avec les documents d'urbanisme, sont rédigés sur des principes identiques aux SAGE : rédaction par une assemblée représentative du territoire (Collectivités, Etat, acteurs socio-économiques) sur la base d'une

connaissance fine des enjeux de l'eau et dans l'objectif d'atteindre les objectifs du SDAGE.

Portés dans les deux cas par les acteurs du territoire, en premier lieu les collectivités, il s'agit d'outils incontournables pour une bonne compréhension des enjeux du territoire. Par exemple la délimitation cartographique d'un espace de liberté de cours d'eau par un contrat de rivière pourra être valorisée dans un zonage de SCOT. De la même façon tous les bassins versants déficitaires en eau font l'objet d'un diagnostic précis qui peut aider les élus à mieux planifier le développement de leurs collectivités. L'ensemble des coordonnées de ces structures est disponible sur le site

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Vu du monde de l'eau il est attendu que **les documents d'urbanisme** :

- assurent les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques : réfléchir le développement en fonction des capacités naturelles de chaque territoire / proscrire ou limiter l'impact de l'artificialisation des espaces sensibles ou stratégiques (cas des zones humides, des ressources stratégiques pour l'eau potable, des zones d'expansion des crues, etc...). Les acteurs de l'eau (contrats, SAGE, Etat, Agence de l'eau) sont en capacité d'aider à localiser ces zones et en cas de dégradation, à les orienter vers des mesures compensatoires pertinentes.
- Participer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE : certaines actions du programme de mesure peuvent prendre part aux PADD (Plans d'Aménagement et de Développement Durable) : par exemple la restauration physique d'un cours d'eau peut devenir un projet « phare » de valorisation d'une commune.

**2<sup>ème</sup> RENCONTRE REGIONALE URBANISME ET EAU**  
 Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

# La politique de l'eau en France

Contexte, objectifs et nouveaux enjeux



**grae** Nicolas CHANTEPY, Agence de l'Eau RM&C

Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne



## Directive Cadre Européenne sur l'Eau et SDAGE

- La DCE conforte la politique française :
  - L'échelle de travail pertinente est le bassin versant.
  - Le bon état des milieux aquatiques est le meilleur moyen de garantir de façon durable les besoins en eau des usages.
- Le SDAGE révisé en 2009 devient LE document de référence politique et juridique. 3 niveaux d'informations :
  - Stratégies d'action définies dans 8 « orientations fondamentales » (enjeux, objectifs généraux et ligne de conduite à suivre dans toutes les décisions impactant l'eau)
  - ...un objectif environnemental à atteindre en 2015 pour chaque cours d'eau, lac, eau souterraine
  - un programme d'actions minima à réaliser pour chaque territoire

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

### Atteindre les objectifs écologiques et chimiques définis pour chaque milieu aquatique... en réalisant un plan d'action minimal...

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Objectif de bon état
		état	échéance	échéance	échéance	
<b>Sous bassin versant : HR 05 01 - Albarine</b>						
FRDR10059	bief des vuires	BE	2015	2015	2015	
FRDR10807	riviere la caline	DC	2015	2015	2015	
FRDR11552	ruisseau la mandorne	BE	2015	2015	2015	
FRDR12076	ruisseau le buizin	BE	2015	2015	2015	
FRDR485	L'Albarine de Torcieu à l'Ain	BE	2015	2015	2015	
FRDR486	L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu	BE	2021	2015	2021	
FRDR487	L'Albarine de sa source au bief du Vuires	BE	2015	2015	2015	

**HR\_05\_01 Albarine**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer  
 Mesures : 1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses  
 Mesures : 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides  
 Mesures : 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire  
 Mesures : 2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière  
 3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique  
 Mesures : 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison  
 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité  
 Mesures : 0A03 Contribuer le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif  
 Mesures : 3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

### ...dans le respect des stratégies : exemple de la préservation des ZH

- Enjeu : disparition de + de 50% des ZH en 30 ans
- Objectif : inverser la tendance à la disparition et dégradation des ZH
- Moyens :
  - Améliorer la connaissance et faire connaître
  - Préserver et gérer
- Exemple de la disposition 6B-6 :

**Disposition 6B-6 Préserver les zones humides en prenant en compte à l'amont des projets**

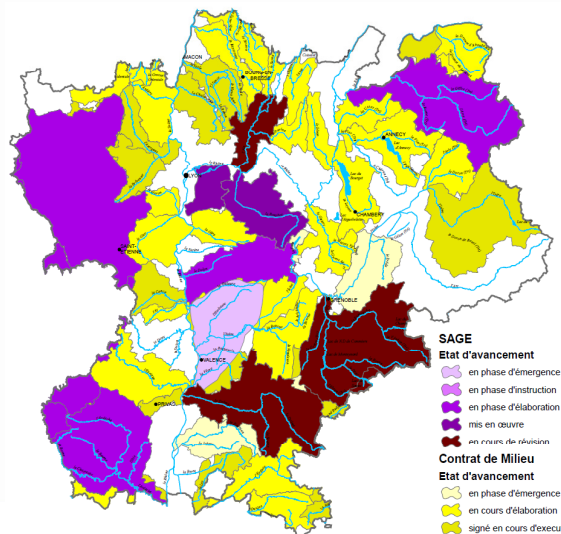
En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultant de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L.211-1-1 du code de l'environnement :

- le règlement des SAGE peut définir des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire ;
- les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration ;
- les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

## Contrats de rivière et SAGE :

une aide incontournable pour comprendre les enjeux



## Quelle participation des acteurs de l'urbanisme pour maintenir le bon état ?

↪ Prendre en compte les capacités naturelles comme une « donnée de base » :

- Sécurité des besoins en eau potable à long terme ?
- L'augmentation des effluents est-elle acceptable pour les rivières ?
- La consommation d'espaces est-elle compatible avec le bon fonctionnement des zones humides et des milieux remarquables ?

## Quelle participation des acteurs de l'urbanisme pour maintenir le bon état ?

↪ La restauration de milieux aquatiques :

une opportunité pour la dynamique du territoire ?

valorisation du cadre de vie / création d'espaces récréatifs / climatisation urbaine...





## **Eléments pour la mise en compatibilité des outils de planification Urbanisme et Eau**

Delphine CATHALA, DREAL Rhône-Alpes

Marc VEROT, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse







# Eléments pour la mise en compatibilité des outils de planification Urbanisme et Eau

---

Delphine CATHALA, DREAL Rhône Alpes – Délégation de Bassin

Marc VEROT, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

L'étalement urbain a des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques : pression foncière sur les zones inondables, les espaces de mobilité des cours d'eau, les zones humides ou les aires d'alimentation de captages ; risques liés aux crues ; perte de la biodiversité ; augmentation des prélèvements pour l'eau potable ; besoins d'équipements en assainissement ; pollutions diffuses liées au ruissellement sur les voiries.

Alors que le SDAGE Rhône-Méditerranée et la directive cadre sur l'eau fixent comme objectif l'atteinte du bon état des eaux en 2015, ces impacts doivent être maîtrisés par les politiques d'urbanisme pour assurer la non dégradation de l'état actuel des eaux.

Le code de l'urbanisme prévoit ainsi que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE d'ici fin 2012.

Aussi, un guide « SDAGE et urbanisme » a été élaboré par l'Agence de l'Eau et la DREAL de bassin pour aider les acteurs à mettre en compatibilité des documents. Ce guide précise les éléments du SDAGE que doivent intégrer les documents d'urbanisme dans les domaines de la lutte contre les pollutions, la préservation des milieux aquatiques, l'eau potable, la prévention des inondations et la gestion du littoral.

A la lecture de ce guide, il apparaît que la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE :

- suppose que les projets d'aménagement ne compromettent pas l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés par le SDAGE aux différentes masses d'eau du territoire concerné ;
- implique que le contenu des documents d'urbanisme ne fasse pas obstacle à l'application des orientations fondamentales du SDAGE qui prévoient notamment :

- la limitation du développement de l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous-équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau
  - la nécessité de maîtriser l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides
  - la préservation des zones d'expansion de crue et la maîtrise du ruissellement urbain
- soit justifiée dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme et concrétisée dans les dispositions du PADD et des documents opposables des SCOT et PLU (règlement, DOO, et zonages associés).

Un travail en commun entre acteurs de l'eau et acteurs de l'urbanisme est nécessaire pour avancer ensemble sur ces sujets complexes, que ce soit au sein des services de l'Etat (DDT, DREAL notamment) ou entre collectivités (structures porteuses de SCOT, de SAGE, de contrats de rivière par exemple).

2<sup>ème</sup> RENCONTRE REGIONALE URBANISME ET EAU  
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

## Éléments pour la mise en compatibilité des outils de planification Urbanisme et Eau

Delphine CATHALA, DREAL Rhône-Alpes  
Marc VEROT, Agence de l'Eau RM&C

graie

Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne

Rhône-Alpes

Agence de l'eau

## Plan de l'intervention

- La notion de compatibilité
- L'identification des enjeux de l'eau pointés par le SDAGE sur un territoire de SCOT
- Points clefs à prendre en compte pour apprécier la compatibilité avec le SDAGE
- Les outils contenus dans le guide SDAGE et urbanisme

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## La notion de compatibilité

Art L122-1, L123-1, et L124-2 du code de l'urbanisme

Les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

Lorsque le SDAGE est arrêté après l'approbation du SCOT, PLU carte communale, ces derniers doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans (soit d'ici fin 2012).

Art L111-1-1 du code de l'urbanisme issu de la loi Grenelle 2 :

Notion de « SCOT écran »

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## La compatibilité

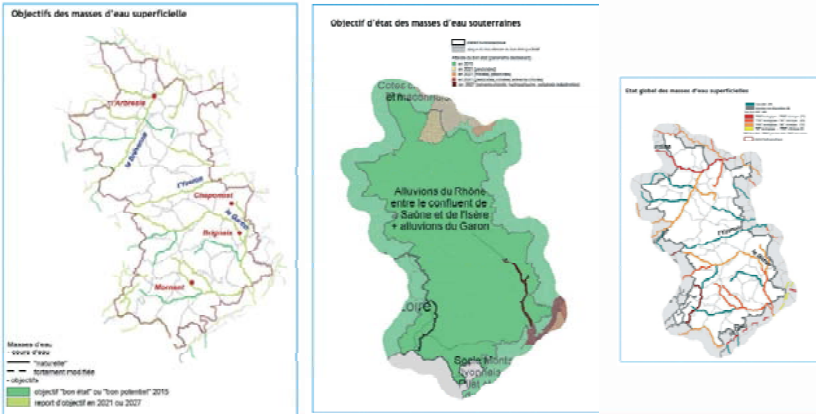
- Ce qu'implique la compatibilité
  - ne pas remettre pas en cause les options fondamentales du schéma
  - **ne pas faire obstacle** à ses orientations générales
  - Elle accepte une « atteinte marginale » au contenu du schéma
- Ce qu'elle n'implique pas
  - un respect scrupuleux de chacune de ses prescriptions
  - une conformité à la lettre de chacun des alinéas du SDAGE
- Exemples de jurisprudences
  - le Conseil d'Etat a admis qu'un POS puisse classer 2 ha en ZU un secteur agricole identifié comme tel dans un SDAU
  - SDAU de Lille annulé par le Conseil d'Etat car jugé incompatible avec le SDAGE Artois-Picardie

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## L'identification des enjeux de l'eau pointés par le SDAGE sur un territoire de SCOT

Synthèse données SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne 2010-2015  
 > SCOT de l'Ouest lyonnais



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

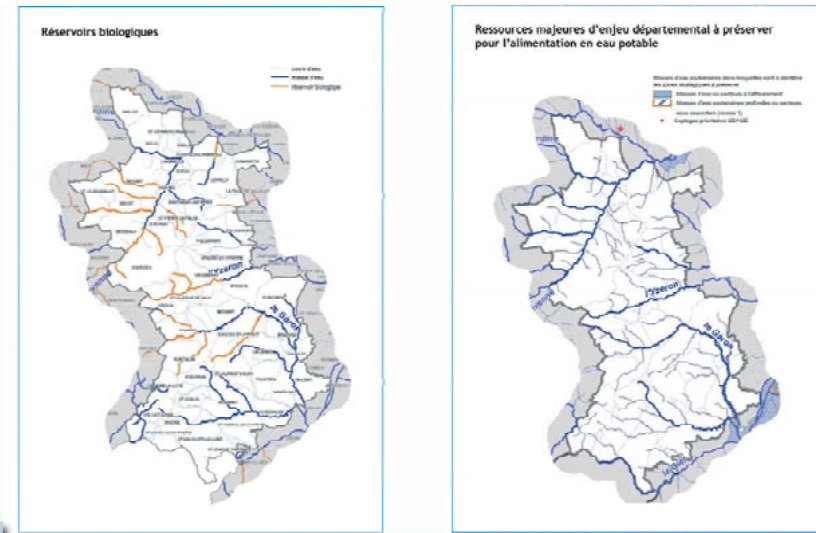
### Problèmes sur les cours d'eau dans le SCOT de l'Ouest lyonnais

**Problèmes identifiés**

- pollution domestique et industrielle
  - déséquilibre quantitatif
  - pesticides
  - pollutions agricoles (autres)
  - eutrophication menace sur le maintien de la biodiversité
  - altération de la continuité biologique dégradation morphologique transport sédimentaire perturbation du fonctionnement hydraulique
- masses d'eau - cours d'eau
- bassin Rhône Méditerranée
  - bassin Loire Bretagne (données non disponibles)
  - sous bassin versant SDAGE



## Synthèse données SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne 2010-2015 > SCOT de l'Ouest lyonnais



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

- Les enjeux de l'eau à prendre en compte sur les territoires accessibles à partir de la page Eau et Urbanisme sur le site de bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

Points clefs à prendre en compte pour apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE

L'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau ...

Ne pas compromettre l'atteinte des **objectifs d'état** assignés aux masses d'eau par le **SDAGE**



Ne pas remettre en cause les effets escomptés du **programme de mesures**

## Les orientations fondamentales et dispositions associées concernant les enjeux de l'eau propres au territoire concerné

- Veiller à la **non contradiction** des choix et orientations d'aménagement (PADD, DOO, Règlement...) avec les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE

## Qualité des eaux : limiter l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous-équipés

- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les **projets d'aménagement du territoire** Dispo 4-07
  - Évolution démographique
  - Rejets – Cumul d'impact
- } **Analyse prévisionnelle par les DU**

Exemple concret : ne pas autoriser le développement dans certains secteurs ou imposer des conditions de rejet strictes

## Limiter l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique

- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les **projets d'aménagement du territoire** Dispo 4-07
  - Évolution démographique
  - Enjeux AEP quantitatifs et qualitatifs
- } **Analyse prévisionnelle par les DU**

Exemple concret : ne pas autoriser le développement dans certains secteurs ou identifier les ressources alternatives à mobiliser pour l'AEP

## Prévoir une occupation des sols tenant compte du fonctionnement hydraulique

Dispo  
4-07

Prendre en compte les espaces suivants :

- Zones d'expansion de crues
- Espaces de mobilité des cours d'eau
- Zones humides ...

Exemple concret : prévoir un zonage qui protège les espaces de mobilité, interdit l'urbanisation dans les zones à risque - limite les ruissellements à la source

## La compatibilité avec le SDAGE doit être

justifiée dans le rapport de présentation

concrétisée par des dispositions appropriées dans le PADD et dans les documents opposables (zonages et règlement du PLU, DOO du SCOT)

## Les outils contenus dans le guide SDAGE et urbanisme



- 1- Présentation du SDAGE Rhône-Méditerranée
- 2- Présentation des documents d'urbanisme
- 3- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme – quelques éléments de méthode
- 4- Déclinaison du SDAGE dans les documents d'urbanisme par thématique

## Liste des thématiques à aborder

chapitre 4  
du guide

- Préservation des milieux aquatiques
- Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable
- Rejets ponctuels et diffus
- Risque inondation
- Littoral

Y a-t-il un contrat ou un SAGE sur le secteur ?



- 4- Déclinaison du SDAGE dans les documents d'urbanisme par thématique
  - Références du SDAGE
  - Message du SDAGE
  - Questions à se poser pour juger de la compatibilité des documents d'urbanisme
  - Exemples de déclinaison dans les SCOT/PLU
  - Exemple concret
  - Schéma récapitulatif

## Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

### Références du SDAGE



- OF 5-A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle »
- OF 5-B « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques »
- OF 5 C « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses »
- Dispositions du SDAGE évoquant ce thème : 3-04, 3-06, 4-07, 5A-01, 5A-02, 5A-04, 5A-05, 5B-01, 5B-02, 5C-05

## Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

### Messages du SDAGE



- Objectif de non dégradation => renforcer la politique d'assainissement des communes
- Impact de l'évolution démographique
- Politique d'assainissement ambitieuse pour les milieux sensibles
- Prise en compte et gestion des eaux pluviales
- Préconiser la limitation de développement de l'urbanisation si sous-équipement pour les rejets

## Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

### Questions à se poser

### Exemples

#### Rapport de présentation

#### DOG/DOO → Zonage adapté

Prise en compte évolution démographique et variations saisonnières ?

Actions menées / prévues dans le PDM ?

Réflexion pour limiter les ruissellements et gestion des eaux pluviales ?

Zones eutrophisées – baignade – réservoirs biologiques identifiés ?

Estimation financière des aménagements à réaliser ?

Règles de gestion des eaux pluviales

Limitation urbanisation si secteurs saturés

Réglementation ANC – Infiltration à la parcelle...

Annexes sanitaires : schéma d'assainissement, schéma pluvial, zonages

## Préservation des milieux aquatiques

- Bon état selon état chimique et état écologique qui dépend du bon fonctionnement des milieux aquatiques
- => nécessité de préserver et restaurer milieux aquatiques

Milieux concernés	Thématique dans laquelle le sujet est traité
Lit mineur	Urbanisme non concerné
Zones d'expansion de crues	Inondation
Bassins d'alimentation des eaux souterraines	eau potable
Zones littorales	littoral
Réservoirs biologiques	Rejets
Zones humides	X
Espaces de mobilité des cours d'eau	X
Corridors écologiques (trames verte et bleue)	X

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Préservation des milieux aquatiques Zones humides

### Messages du SDAGE



- Menace par urbanisation, endiguement, activités...
- SDAGE :
  - Maintien de la surface en zones humides à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée
  - Non dégradation des zones humides même lorsqu'elles sont de petite taille et ne bénéficient pas d'une protection réglementaire

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Préservation des milieux aquatiques espaces de mobilité

### Messages du SDAGE



- Délimitation des espaces de mobilité des cours d'eau par les études locales
- Documents d'urbanisme doivent
  - Assurer la préservation de ces milieux
  - Contribuer à leur reconquête en anticipant les actions futures du programme de mesures : **zonages et affectation du foncier**

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Préservation des milieux aquatiques Trames verte et bleue

### Messages du SDAGE



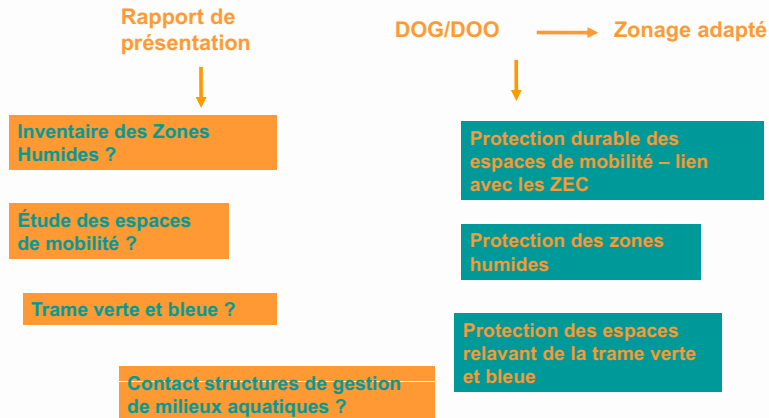
- Article L.122-1 du CU : préservation et remise en état des continuités écologiques
- Contribution du SDAGE à la TVB:
  - Objectif de non dégradation
  - Prise en compte des espaces de bon fonctionnement
  - Identification d'espaces à intégrer dans les TVB
  - Actions à instaurer dans le cadre du programme de mesures

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Pour faire un SCOT les questions à se poser

### • SCOT et préservation des milieux aquatiques



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Eau potable captages

### Messages du SDAGE



- Qualité sanitaire de l'eau sur le long terme
- => prévention pour réduire pollutions à la source
- Maintien des actions curatives si nécessaire
- Actions de reconquête de la qualité de l'eau à mener sur 225 captages prioritaires identifiés dans le SDAGE

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Eau potable ressources majeures pour AEP actuelle ou future

### Messages du SDAGE



- Ressources déjà sollicitées => si altération, problèmes immédiats pour les populations
- Ressources à forte potentialité, préservées aujourd'hui => conserver en l'état pour le futur
- Ressources identifiées dans le SDAGE
  - Priorité : usage Eau potable / usages exigeants en qualité
  - Caractérisation en cours, à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Gestion quantitative de la ressource

### Messages du SDAGE



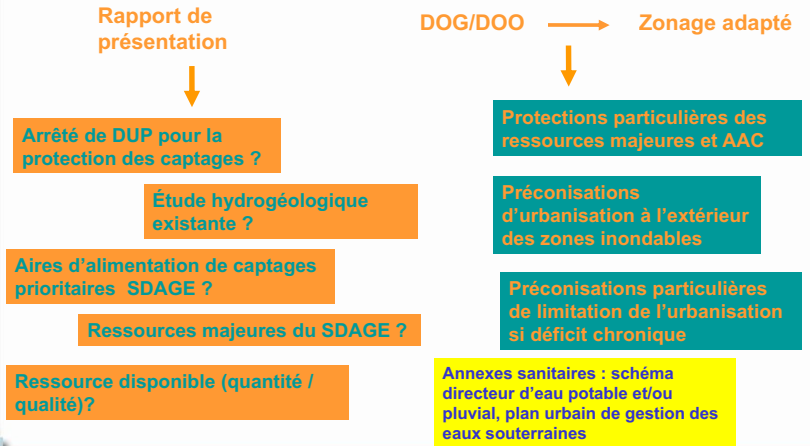
- Objectif de bon état implique un équilibre prélèvements / ressource disponible
- => développer via la concertation locale :
  - le partage de la ressource,
  - les économies d'eau...
- Réaliser une analyse prévisionnelle des besoins
- Limiter le développement de l'urbanisation si déficit chronique

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

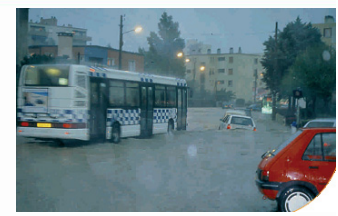
## Pour faire un SCOT les questions à se poser

### • SCOT et ressources en eau



## Risque inondation

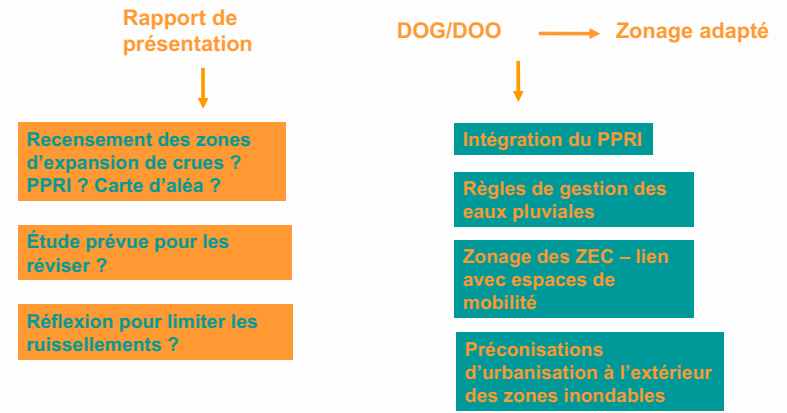
### Messages du SDAGE



- Urbaniser en dehors des zones à risque
- **Préserver et restaurer les ZEC**
- **Limiter les ruissellements à la source**
- Organiser les activités de façon pré-réfléchie sur le plan hydraulique et environnemental

## Pour faire un SCOT les questions à se poser

### • SCOT et risques inondations





## **Le SCoT de l'agglomération lyonnaise et le SAGE de l'Est lyonnais**

Emmanuel GIRAUD, Chargé de mission SCoT agglomération lyonnaise, SEPAL  
Caroline BERSOT, Chargée de mission SAGE Est lyonnais, Conseil Général du  
Rhône







# La prise en compte de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise

Emmanuel GIRAUD, chargé de mission SCoT Agglomération Lyonnaise – SEPAL

## **UN SCoT APPROUVE EN DECEMBRE 2010**

Les élus du Conseil syndical du SEPAL ont approuvé le 16 décembre 2010, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise. Il remplace le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL) approuvé en 1992. Ce document définit le nouveau cadre de développement des 73 communes composant l'agglomération lyonnaise, pour les 20 prochaines années. Le SCoT est porteur d'un modèle de développement où s'équilibrent croissance économique et démographique (première clé d'entrée), respect de l'environnement (seconde clé d'entrée), équité sociale et solidarité territoriale (troisième clé d'entrée).

Le projet s'articule autour de 3 réseaux essentiels : le réseau « vert » correspondant aux espaces naturels, le réseau des transports en commun qui permet d'organiser le développement urbain, le réseau « bleu » que constituent les fleuves, leurs affluents et la ressource en eau à préserver.

## **LA PROBLEMATIQUE DE L'EAU TRAITÉE DE MANIÈRE PARTAGÉE ET PRIVILÉGIÉE DANS LE CADRE DU SCoT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE**

### L'eau : un enjeu transversal

La problématique de l'eau constitue donc un des trois piliers essentiels du SCoT de l'agglomération lyonnaise, à travers le réseau « bleu ». 3 valeurs sont consacrées à cette ressource :

- une valeur écologique dans le cadre de la protection de la ressource, dans sa contribution à la biodiversité et à la sécurité sanitaire de l'agglomération,
- une valeur fonctionnelle, dans le cadre d'une accessibilité renforcée aux berges, du développement du tourisme fluvial et des activités nautiques,...
- une valeur « transports », dans le cadre du développement de l'usage de la voie navigable

Par ailleurs, au regard des impacts du changement climatique, la préservation de la ressource en eau et la préservation des zones humides constituent des leviers d'adaptation à part entière.

### L'eau : un enjeu partagé

Les élus du SEPAL ont fait rapidement le choix que le SCoT soit irréprochable en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau sur l'agglomération lyonnaise.

Le volet « eau » du SCoT de l'agglomération lyonnaise, notamment sur la partie Est du territoire, a donc nécessité une étroite concertation, à la fois politique et technique :

- la concertation politique a été facilitée tout au long de l'élaboration du SCoT par la présence d'élus « moteurs » au sein du Conseil Syndical du SEPAL qui siégeaient également au Conseil Général du Rhône ou/et à la CLE.
- La concertation technique s'est organisée entre le SEPAL, le service de l'Eau du Grand Lyon, le SAGE Est Lyonnais, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise (maître d'œuvre du SCoT) et ADAGE Environnement (en charge de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale). Cette concertation a bénéficié d'une concordance des calendriers d'élaboration « SCoT » et « SAGE Est Lyonnais »

Cette élaboration concomitante a permis de qualifier la place de chaque outil :

- le SAGE Est Lyonnais qui affiche des règles en termes de police de l'eau,
- le SCoT qui fixe, ensuite, des règles en matière d'urbanisme.

Pour construire un document partagé, le SEPAL a organisé une double consultation sur le SCoT auprès de ses partenaires, une en amont de « l'arrêt projet », une seconde en amont de l'enquête publique. Cette double consultation ainsi que l'enquête publique ont permis de préciser les orientations sur la préservation de la ressource en eau.

## **LES PRINCIPALES ORIENTATIONS**

Le SCoT reprend dans ses grandes lignes les orientations du SAGE. Des prescriptions précises sont établies à proximité des points de captage, dans les périmètres de protection rapproché, éloigné et dans les secteurs de vigilance identifiés dans le DOG.

Par ailleurs, dans un rapport de compatibilité, les communes couvertes par le SAGE Est Lyonnais élaborent des schémas d'eaux pluviales et les intègrent dans leur PLU.

Des recommandations sont également formulées pour l'élaboration de schémas d'assainissement, le recours à des procédés adaptés dans la construction neuve à même de réduire les besoins en eau potable,....

La vraie plus value du SCoT, dont a pu bénéficier le SAGE, se matérialise dans les orientations concernant l'organisation urbaine, et la consommation d'espace à horizon 2030. L'objectif est de maintenir un territoire « vert » à hauteur de 50 % de la superficie du SCoT. Cet objectif permet ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols.

## **LE TEMPS DE LA MISE EN OEUVRE**

Depuis l'approbation du SCoT, le SEPAL est en charge de la mise en œuvre du document. A ce titre des indicateurs de suivi concernant la problématique de la ressource en eau ont été définis et seront suivis annuellement : les volumes d'eau prélevés par ressource et par usage ainsi que l'imperméabilisation des sols autour des puits de captage.

# SAGE Est Lyonnais - Enjeux eau dans les PLU : une assistance technique aux communes

---

Caroline BERSOT, chargée de mission SAGE Est Lyonnais – Département du Rhône

## CONTEXTE

Le périmètre du SAGE Est Lyonnais est marqué par la présence d'une nappe d'intérêt patrimonial, très vulnérable et soumise à de nombreuses pressions. Le territoire est marqué par une forte urbanisation, de nombreuses activités industrielles, et la présence d'infrastructures de transport majeures. Environ 50% du territoire est consacré à l'agriculture (céréaliculture intensive).

Le document SAGE a été élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), et approuvé le 24 juillet 2009 par arrêté préfectoral. Ses orientations concernent la protection des ressources en eau potable, la reconquête de la qualité des eaux, la gestion quantitative durable et la préservation des zones humides.

La CLE du SAGE Est Lyonnais s'est engagée dans une démarche d'assistance aux communes pour intégrer les enjeux du SAGE dans leur PLU.

## UNE DÉMARCHE EN PLUSIEURS ÉTAPES

1<sup>ère</sup> étape : la CLE a inscrit, dans ses règles de fonctionnement internes, le souhait d'être consultée systématiquement sur les créations ou révisions de PLU.

2<sup>ème</sup> étape : diffusion d'une plaquette d'info aux communes du SAGE (été 2010) qui liste les thématiques eau qu'un PLU de l'Est Lyonnais doit considérer (plaquette téléchargeable sur [www.sage-est-lyonnais](http://www.sage-est-lyonnais.fr)).

3<sup>ème</sup> étape : une prestation juridique permettant d'identifier si les PLU du territoire intègrent bien ou non les enjeux eau de l'Est Lyonnais (à initier 2<sup>ème</sup> semestre 2011).

En attendant la prestation juridique, les cas de révision ou d'élaboration de PLU sont traités à travers une **procédure** dédiée.

*Objectifs de la procédure :*

- intervention de l'équipe SAGE sur le projet de PLU le plus en amont possible de la procédure d'élaboration ou de révision ;
- aider à la compatibilité du PLU avec le SCOT, et plus largement, mieux intégrer les enjeux eau dans le PLU.

*Modalités de la procédure :*

- alerte de l'équipe SAGE par la DDT ou les services du Conseil général sur l'émergence d'un projet de PLU ;
- sollicitation de la commune par la CLE pour être personne publique associée ;
- analyse du PLU par l'équipe SAGE et consultation en CLE ;
- à souligner : importance du partenariat avec la DDT : en amont (porter à connaissance) et en aval (avis sur projet de PLU).


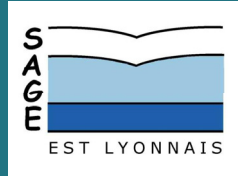
*Quelques exemples d'aspects techniques du SAGE examinés lors de l'analyse des PLU :*

- l'amélioration des dispositifs d'assainissement pluvial : zonage d'assainissement pluvial, séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités...
- la limitation des ruissellements et érosions sur les reliefs : identification des secteurs à risque, intégration de dispositions spécifiques dans le règlement du PLU.
- la réduction de la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe : gestion économe de la ressource.
- réduire la pollution liée aux anciennes décharges : prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges présents sur la commune.
- information de la commune sur des zonages spécifiques : par exemple les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

## CONCLUSION

Autre projet en réflexion : la mise à disposition d'un mémo pour cahier des charges de PLU, à l'attention des communes. Objectif : que le bureau d'étude à qui la commune confie l'élaboration de son PLU n'oublie pas de prendre en compte l'ensemble des enjeux eau.



2<sup>ème</sup> RENCONTRE REGIONALE URBANISME ET EAU  
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

## Le SCOT de l'agglomération lyonnaise et le SAGE Est Lyonnais

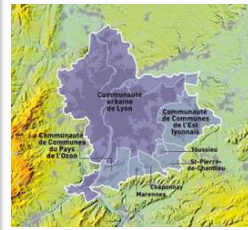
Emmanuel GIRAUD, SEPAL  
Caroline BERSOT, SAGE Est Lyonnais, CG 69

grai.e





Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne


LE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE : De quoi parle-t-on ?



L'agglomération lyonnaise (Scot)  
1.300.000 habitants



L'aire urbaine Insee  
1.700.000 habitants



L'aire métropolitaine (inter-Scot)  
2.700.000 habitants

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU


Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

LE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE : De quoi parle-t-on ?

Le syndicat mixte SEPAL rassemble :

- 1 communauté urbaine
- 2 communautés de communes
- 4 communes

Les adhérents du Sepal



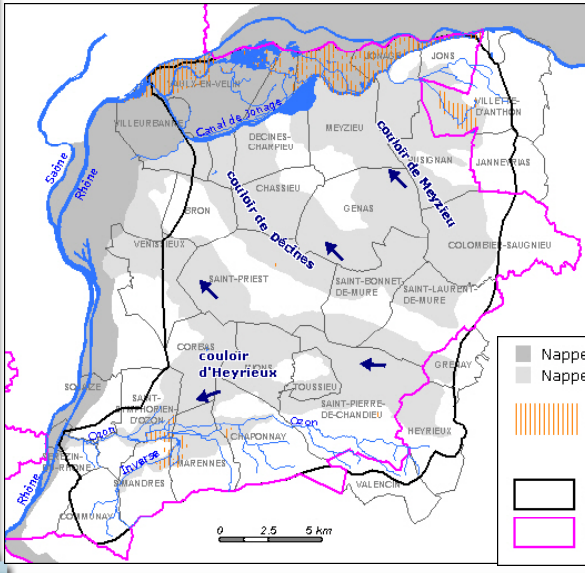
→ 72 communes  
→ 730 km<sup>2</sup>  
→ 1 300 000 habitants

Grand Lyon  
Est Lyonnais  
Pays de l'Ozon  
Toussieu  
Saint-Pierre de Chandieu  
Grigny  
Givors  
Marennes  
Chaponnay

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

EST LYONNAIS : LES MILIEUX AQUATIQUES



■ Nappe alluviale du Rhône  
■ Nappe de l'Est Lyonnais  
▨ secteurs de zones humides  
□ périmètre du SAGE  
▭ périmètre du SCOT

0 2,5 5 km

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## LES ORIENTATIONS DU SAGE EST LYONNAIS

- ✓ Protéger les ressources en eau potable
- ✓ Reconquérir la qualité des eaux
- ✓ Gérer durablement la quantité de la ressource
- ✓ Gérer les milieux aquatiques superficiels
- ✓ Sensibiliser les acteurs

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

2<sup>ème</sup> RENCONTRE REGIONALE URBANISME ET EAU  
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLUSCOT 2030  
AGGLOMÉRATION LYONNAISELa prise en compte de l'eau dans le SCoT de  
l'agglomération lyonnaise

Mise en compatibilité du SCoT avec le SAGE

graie

Emmanuel GIRAUD, SEPAL

Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne

RhôneAlpes



## Le SCoT : 1 projet, 4 choix fondateurs, 3 réseaux

1 projet : « une métropole multipolaire »

4 choix fondateurs :

- Le choix du développement économique,
- Le choix du développement résidentiel,
- Le choix de faire de l'environnement un moteur,
- Le choix de la solidarité,

3 réseaux pour structurer le développement :



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

La problématique de l'eau dans le SCoT de  
l'agglomération lyonnaise : un enjeu partagé et  
discuté

- ☞ Avec l'équipe du SAGE Est Lyonnais (élaboré dans le même calendrier que le SCoT)
- ☞ Avec les services de l'eau du Grand Lyon
- ☞ Avec les apports de l'agence d'urbanisme et des BE Conseil
- ☞ Dans une logique de « double consultation » sur le DOG

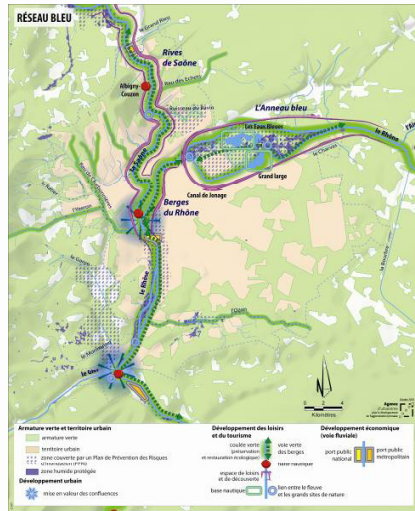
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## La problématique de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise :

- Une valeur écologique
- Une valeur fonctionnelle
- Une valeur « transports »

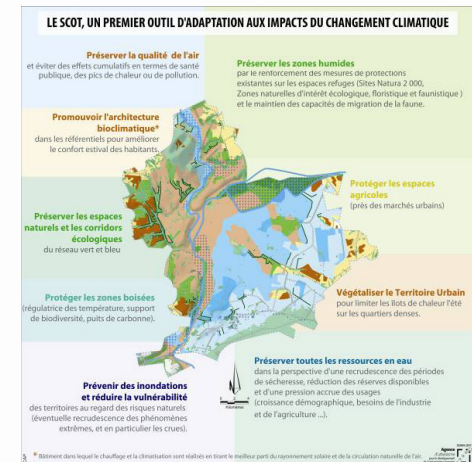


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## La problématique de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise : un enjeu transversal

La préservation de la ressource en eau participe à l'adaptation aux impacts du changement climatique



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## La problématique de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise : un enjeu transversal

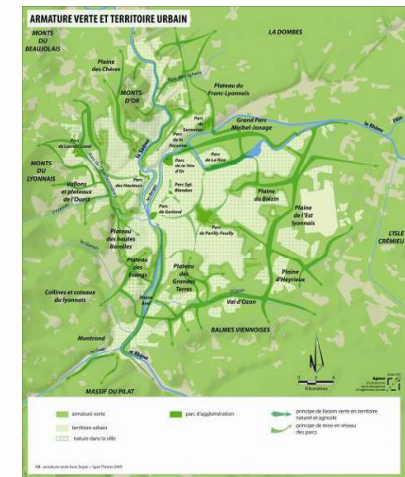
Les 8 orientations fondamentales du projet de Sdage soumis à la consultation	Le Sage de l'Est Lyonnais	Les orientations du Scot
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Privilégier la prévention et les interventions à la source.</li> <li>2. Mettre en oeuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques.</li> <li>3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux.</li> <li>4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.</li> <li>5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses.</li> <li>6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.</li> <li>7. Améliorer le partage de la ressource en eau et anticiper l'avenir.</li> <li>8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.</li> </ol> <p>Ces orientations sont déclinées en une centaine de dispositions.</p>	<p>Sa stratégie s'articule autour d'une orientation majeure, <b>la protection de la ressource en eau potable</b>, qui découle du caractère patrimonial de la nappe de l'est lyonnais.</p> <p>Trois autres orientations concourent ensemble à cette finalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconquérir et préserver la qualité des eaux,</li> <li>- adopter une gestion quantitative durable de la ressource en eau,</li> <li>- bien gérer les milieux aquatiques superficiels (zones humides et cours d'eau).</li> </ul> <p>La préservation des captages est une des missions du Sage, en améliorant leur protection face aux pressions des activités agricoles, industrielles et artisanales, des infrastructures, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un principe de précaution concernant les usages des sols dans les secteurs sensibles visant l'atteinte d'un bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau du territoire à l'horizon 2015.</li> <li>• Un principe d'économie de la ressource en eau et de protection des captages prioritairement pour les usages d'alimentation en eau potable; un principe de diversification de la ressource pour sécuriser l'alimentation en eau potable.</li> <li>• Un niveau de développement compatible avec les capacités du territoire en matière d'alimentation en eau et en matière de dépollution.</li> <li>• Une <b>enveloppe d'espaces non urbanisables – près de la moitié de la superficie totale du Scot – permettant de limiter l'artificialisation des sols dans les zones sensibles.</b></li> <li>• Une protection des zones humides.</li> <li>• Des orientations spécifiques pour compenser les imperméabilisations.</li> <li>• Des secteurs de vigilance où les opérations d'aménagement doivent intégrer des travaux visant le respect du cycle naturel de l'eau.</li> <li>• Une protection des zones exposées aux risques d'inondation intégrant des prescriptions adaptées à la nature de l'aléa.</li> </ul>

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## La problématique de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise : un enjeu transversal

Une enveloppe d'espaces non urbanisables – près de la moitié de la superficie totale du SCoT – permettant de limiter l'artificialisation des sols dans les zones sensibles



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

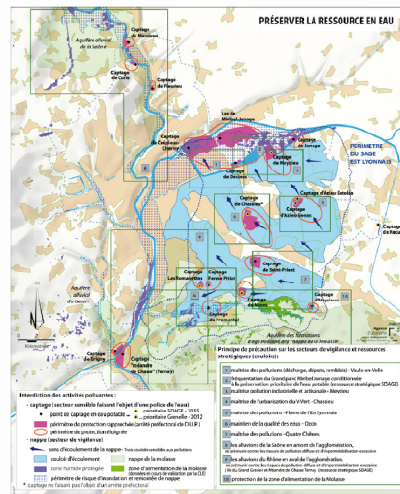
Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



# La problématique de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise : un enjeu thématique

## 5 orientations générales pour maîtriser la ressource en eau :

1. Viser un bon état des masses d'eau
2. Des développements urbains fonction des capacités d'alimentation et de traitement des eaux usées
3. Permettre la valorisation collective des eaux pluviales en favorisant l'infiltration
4. Favoriser une gestion économe de l'eau
5. Préserver la ressource en eau



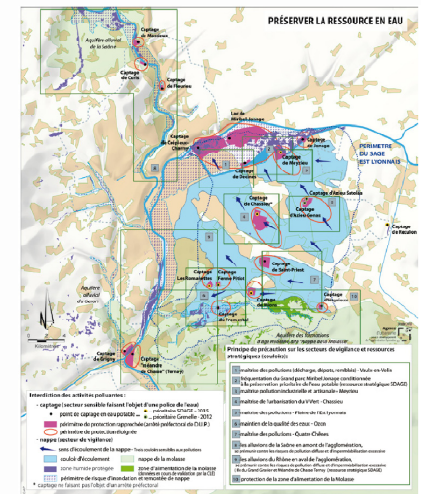
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

# La problématique de l'eau dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise : un enjeu thématique

## Zoom sur des prescriptions issues du SCoT

- ☞ L'élaboration de schémas d'eaux pluviales au sein des documents d'urbanisme
- ☞ Des prescriptions en fonction de la sensibilité et de l'éloignement au point de captage
  - dans les périmètres de protection rapprochée
  - dans les périmètres de protection éloignée
  - dans les secteurs de vigilance identifiés par le DOG



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## 2ème RENCONTRE REGIONALE URBANISME ET EAU Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU



# Enjeux eau dans les PLU Une assistance technique aux communes

Caroline BERSOT, SAGE Est Lyonnais, CG 69



Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne



## CONTEXTE

Comment prendre en compte les enjeux « eau » dans mon PLU ?



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## UNE DÉMARCHE EN PLUSIEURS ÉTAPES



Étape 1 : consultation de la CLE inscrite dans les règles de fonctionnement

Étape 2 : une plaquette d'info à destination des communes

Étape 3 : une prestation juridique



## UNE DÉMARCHE EN PLUSIEURS ÉTAPES

En attendant la prestation juridique...

Procédure d'analyse des PLU

## OBJECTIFS

- Intervenir en amont.
- Que peut faire un PLU pour l'eau ?

## MISE EN OEUVRE

- Alerte au PLU !
- CLE = personne publique associée.
- Analyse du dossier et consultation CLE.
- Partenariat DDT.

## UNE DÉMARCHE EN PLUSIEURS ÉTAPES

Exemples d'objectifs SAGE à examiner de près dans les PLU :

- Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements et érosions
- Réduire la pression quantitative des zones urbanisées
- Réduire la pollution liée aux anciennes décharges
- ...

+ Toute info pertinente (ex : AAC)...

## CONCLUSION

Dans les tuyaux...

- Un SCoT pour être mis en œuvre : la feuille de route post-approbation intègre des indicateurs de suivi spécifiques sur la thématique de l'eau.
- Un mémo « eau » pour cahier de charges PLU

## **L'importance des règles d'urbanisme pour des opérations d'aménagement qui intègrent positivement la gestion de l'eau**

Didier LARUE, Raphael MICHAUD, Atelier LD





# L'importance des règles d'urbanisme pour les opérations d'aménagement qui intègrent positivement la gestion de l'eau

graiE

EXEMPLES DE BELLEVILLE-SUR-SAONE  
ET MARSEILLE

Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne

RhôneAlpes



ZAC de Balmont les Villards

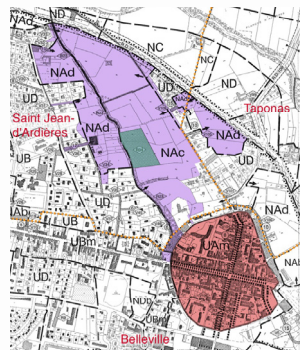
## BELLEVILLE-SUR-SAONE

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Une zone humide ouverte à l'urbanisation

- Création de nouveau quartier dans un site de pâtures humides, inondable pendant les crues de la Saône.
- EBC uniquement sur une peupleraie



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## La découverte et la compréhension du site

Les agriculteurs nous  
apprennent des techniques  
utilisant les fossés et les  
végétaux pour gérer l'eau



Atelier LD

Un arbre adulte peut évaporer 400 litres d'eau par jour

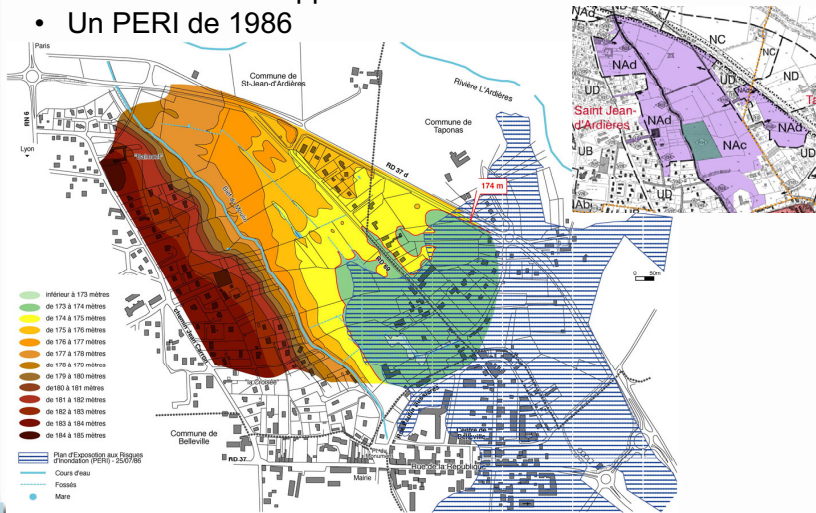
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## Topographie et inondabilité.

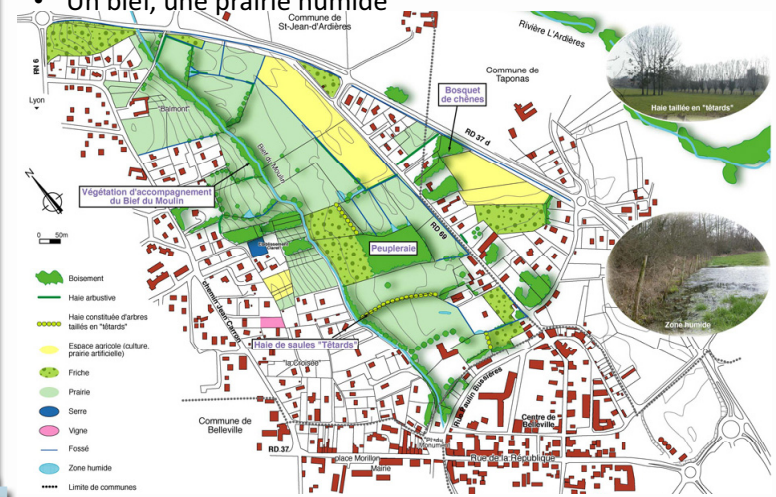
- Remontées de nappe en cas de crue de la Saône
- Un PERI de 1986



Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

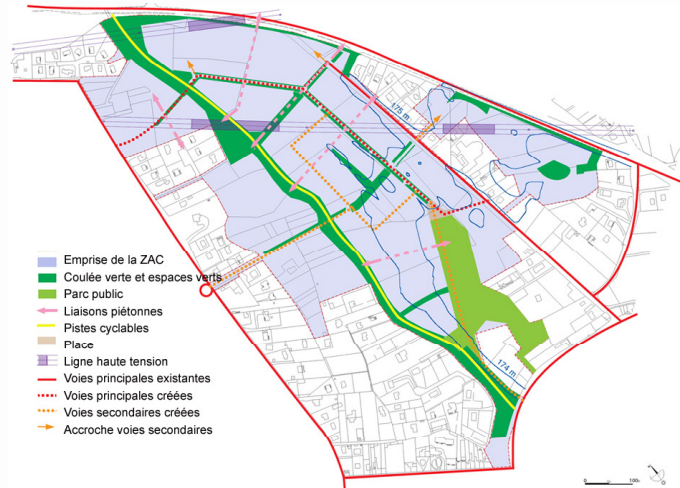
## Occupation des sols

- Un réseau de fossés plantés (saules)
- Un bief, une prairie humide



Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Un plan de composition qui respecte les données hydrauliques



Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Plan de composition

- Gestion publique et privée des eaux pluviales.
- Création d'un parc public valorisant les prairies humides et les alignements de saules existants.
- Conservation et aménagement du bief, avec liaison douce



Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## Espace urbain généré

La roselière au point bas du site est le centre du parc urbain de ce quartier d'habitations



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

ZAC des Hauts de Sainte Marthe

## MARSEILLE

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Etat initial : les vallons verts

Aménagement d'un quartier d'habitations en tissu urbain discontinu au pied du massif de l'étoile, sous la menace des orages d'automne.

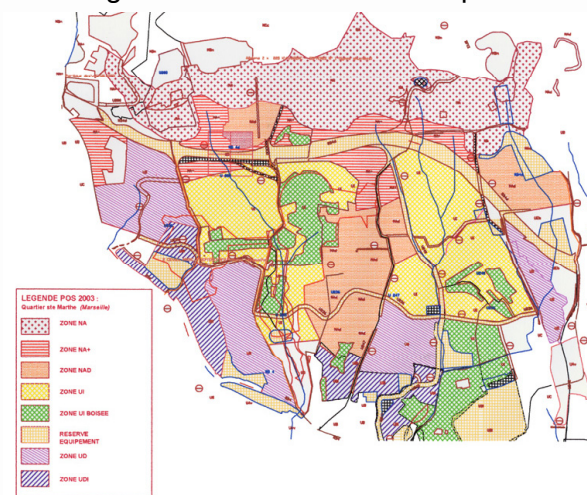


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Plan d'occupation des sols 2003

Un zonage faisant abstraction de la pente et de l'eau



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## Un site façonné par l'eau

L'eau fait partie du visage de Sainte Marthe. Elle façonne son paysage et reste un élément primordial à prendre en compte.



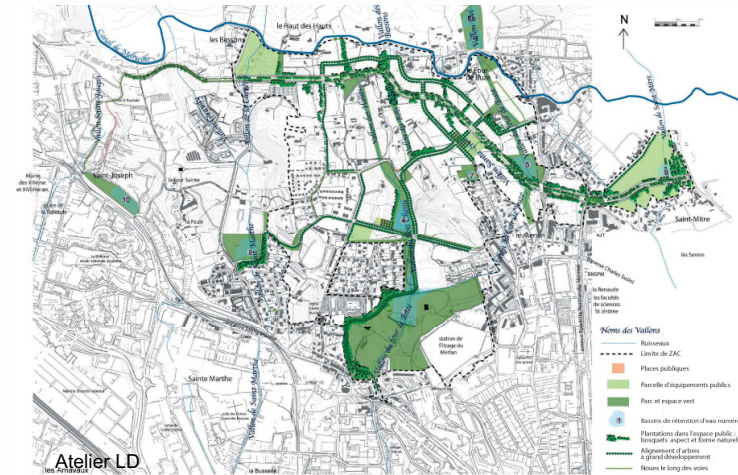
Atelier LD

Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Projet d'ensemble

Les espaces publics du quartier accompagnent le circuit de l'eau



Atelier LD

Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Projet d'ensemble

Les espaces libres et les espaces construits



Atelier LD

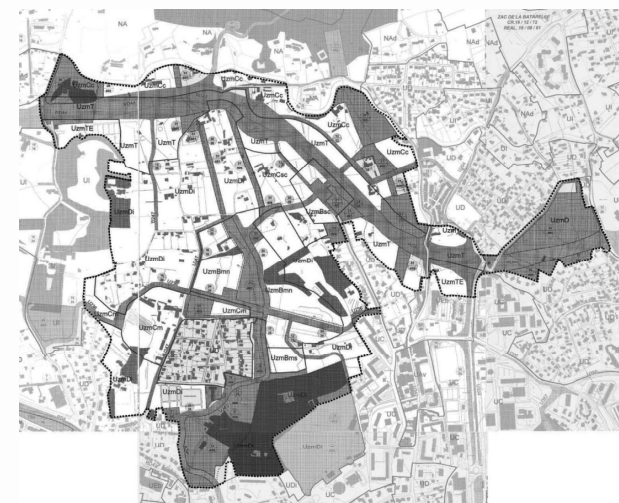
Un quartier de plus de 3 000 logements

Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Plan d'occupation des sols 2006

Le POS fait apparaître les vallons



Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Le grand parc Mirabilis, bassin de rétention et l'avenue « digue »



Atelier LD

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Gestion en cœur d'îlot, de la toiture au ruisseau

Espace public et espace privé gèrent chacun leurs eaux pluviales  
Suivi des recommandations de l'Atelier LD



îlot 25 (Maignan) - Photo : Atelier LD

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

L'eau : une dimension supplémentaire du PLU

## CONCLUSION

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Le droit comme clé de voute du projet urbain et hydraulique

- Un projet urbain assis sur une bonne connaissance du site
- L'eau : une dimension à ne pas occulter
- ... au même titre que le patrimoine, etc.
- Jouer avec l'eau plutôt que de la subir
- Le PLU : outil de codification du projet urbain

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011





## **Définition et délimitation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques en cohérence avec l'urbanisme L'exemple de la vallée du Guiers Mort**

Frédéric LAVAL, BURGEAP  
Cécile VILLATTE, SIAGA







# *Délimitation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques en cohérence avec l'urbanisme - L'exemple de la vallée du Guiers Mort*

---

Frédéric LAVAL – Bureau d'Etudes BURGEAP

Cécile VILLATTE - Syndicat Interdépartemental pour l'Aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA)

L'étude du schéma de restauration morpho-écologique du Guiers, préalable au contrat de rivière n°2 porté par le SIAGA, a été une des premières occasions d'appliquer le principe d'espace de bon fonctionnement proposé par le SDAGE 2010-2015. En assurant une cohérence avec les documents d'urbanisme existants et en étant force de propositions dans une vallée du Guiers Mort paralysée par ses enjeux multiples, l'outil « espace de bon fonctionnement » a permis de développer un projet de territoire promu par les acteurs locaux.

Le bassin versant du Guiers (615 km<sup>2</sup>) prend naissance dans le massif de la Chartreuse (38-73) avant de se jeter dans le Rhône. Moyennement peuplé (45000 hab.), le bassin versant concentre cependant les activités humaines dans des vallées où se superposent de multiples usages (agglomérations, zones d'activités, agriculture, hydroélectricité) qui ont conduit historiquement à devoir dompter les cours d'eau.

Le SDAGE met en évidence que le bon état écologique n'est pas atteint pour 4 masses d'eau sur 6 du bassin versant, et qu'il est nécessaire de poursuivre la maîtrise des pollutions, et de restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques des milieux aquatiques : équilibre et gestion sédimentaire, continuité biologique, habitats aquatiques, dissipation de l'énergie en crue, échanges nappes/rivières, etc.

Le diagnostic multifonctionnel « usages/pressions/altérations » (selon méthode SYRAH-CE - ONEMA/CEMAGREF) et les orientations du SDAGE (OF2 « non dégradation » et OF6 « préservation/restauration fonctionnalités naturelles ») ont conduit à définir et délimiter en premier lieu l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

Le SDAGE définit l'espace de bon fonctionnement (EBF) comme l'espace nécessaire à l'expression de l'ensemble des fonctionnalités naturelles de l'hydrosystème, qui ont chacune besoin d'un espace spécifique : lit mineur et annexes, espace de mobilité, lit majeur, zones humides, forêts alluviales, etc. On déduit de cet espace les enjeux socio-économiques forts (zones urbaines, d'activités, axes routiers), mais on n'écarte pas de déplacer des

enjeux moindres (réseaux, habitation isolée, etc.) pour aboutir au final à un zonage concerté et approuvé sur fond cadastral.

Sur la plaine du Guiers Mort, la superposition de ces espaces fournissait un outil plus crispant qu'opérationnel car toute la plaine aurait été gelée : il a été proposé de délimiter l'espace « alluvial » de bon fonctionnement (EABF), en écartant les milieux non liées à la dynamique alluviale. L'espace alluvial actuellement fonctionnel (EAF) a été identifié ; les espaces à reconquérir sur la période de 7 ans du contrat de rivière (EABFR) ont servi de support au programme de restauration.

Pour le Guiers Mort à St Laurent du Pont, cette méthodologie a permis de débloquent un projet hydraulique local devenu désuet et de le transformer en projet de territoire ambitieux de restauration hydromorphologique (suppression de digues, recharge sédimentaire, continuité biologique, etc.) et de protections hydrauliques locales. L'EABF a été facilement approuvé par les acteurs locaux car cohérent avec les zones aléas moyen/fort gelées dans le PLU. Réciproquement, pour la commune d'Entre-Deux-Guiers en aval, l'EABF et son programme de restauration serviront de base à la construction du futur PLU et de vivier pour des mesures compensatoires à des projets de développement.

Le SIAGA a fait de l'espace de bon fonctionnement le pilier de son futur contrat de rivière : il s'engage dans une politique de connaissance technique et foncière de ces espaces, avant de conventionner ou acquérir, puis de porter le programme et l'observatoire de restauration hydromorphologique.

## 2<sup>ème</sup> RENCONTRE REGIONALE URBANISME ET EAU

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Définition et délimitation  
des espaces de bon fonctionnement  
des milieux aquatiques  
en cohérence avec l'urbanisme

L'exemple de la vallée  
du Guiers Mort



BURGEAP  
Agence Centre-Est  
19, rue de la Villette  
69425 LYON cedex 03



Syndicat Interdépartemental pour  
l'Aménagement du Guiers et de ses  
affluents

grae

Cécile VILLATTE, SIAGA  
Frédéric LAVAL, Burgeap

Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne

Rhône-Alpes



## Introduction

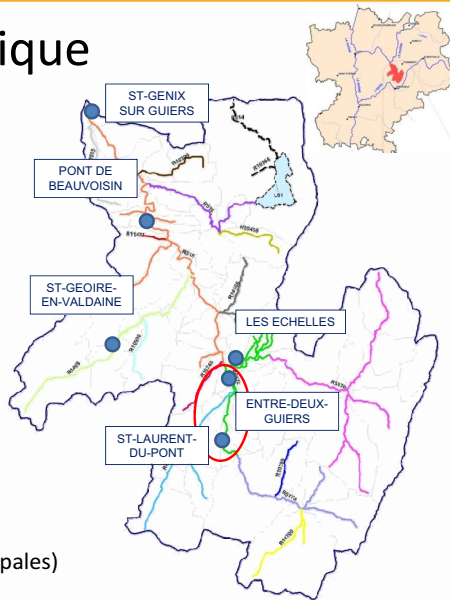
- Contexte :
  - Cadre géographique
  - Contexte institutionnel
  - Les grands enjeux du bassin versant
  - Les objectifs et le schéma d'aménagement retenus
- Les espaces de bon fonctionnement...
  - Le travail de délimitation
  - La cohérence avec le PLU
  - Les autres implications
- ... jusqu'à l'émergence d'un projet de territoire
- L'analyse territoriale du maître d'ouvrage

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Cadre géographique

- Territoires
  - Départements 38 et 73
  - Massif de la Chartreuse (PNR) et de l'Avant-Pays-Savoyard (Lac d'Aiguebelette)
  - 51 communes
  - 7 com. de communes
  - 45 000 habitants
- Bassin versant
  - Guiers, affluent du Rhône
  - 615 km<sup>2</sup> de surface drainée
  - 200 km de cours d'eau
  - 19 masses d'eau sup. (6 principales)
  - 5 masses d'eau souterraines

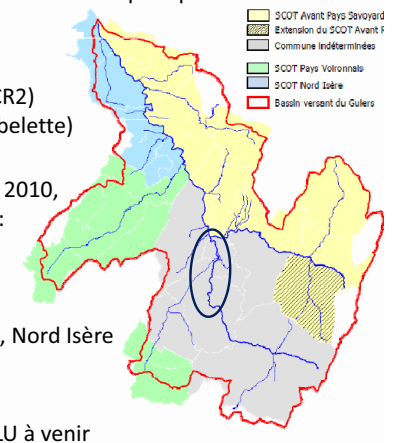


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Contexte institutionnel

- Démarche de Contrats de Rivière
  - SIAGA compétents sur les cours d'eau et milieux aquatiques
  - 2000-2005 – Contrat de Rivière n°1
  - 2007-2010 – Contrat d'Objectif
  - 2012-2018 – Contrat de Rivière n°2 (CR2) en cours de préparation (+ Lac Aiguebelette)
  - « Lot 3 - Schéma morpho-écologique du bassin versant » (Fév. 2009 à Mars 2010, concomitant approbation du SDAGE) : milieux / risques / usages
- SCOT et PLU locaux
  - Avant-Pays-Savoyard, Pays Voironnais, Nord Isère
  - 6 communes indéterminées
  - St-Laurent-du-Pont : PLU approuvé
  - Entre-Deux-Guiers : POS approuvé, PLU à venir



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

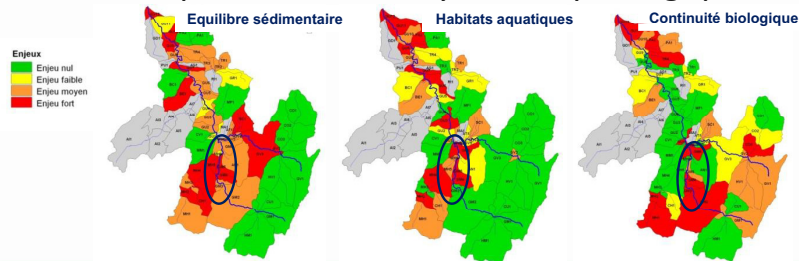
Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Les grands enjeux du bassin versant

- Constat de non atteinte du bon état écologique



- Confirmé par altérations hydromorphologiques



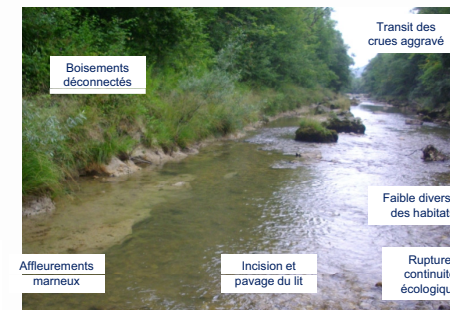
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Les grands enjeux du bassin versant

- Altérations hydromorphologiques (SYRAH-CE)

- Usages : Urbanisation, zones d'activités, agriculture
- Pressions : Recalibrages, rectifications, extractions, barrages, digues
- Altérations :



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Les objectifs et le schéma retenus

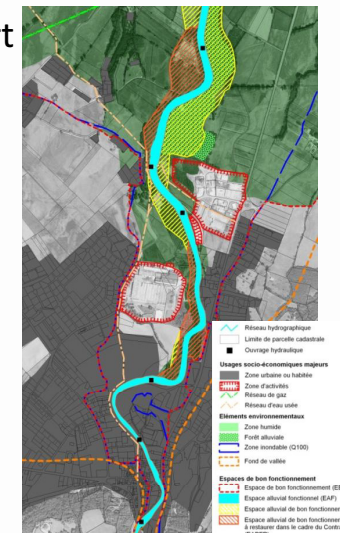
- Orientations du SDAGE
  - OF 2 : Principe de non dégradation des milieux aquatiques
  - OF 6 : Préserver / re-développer les fonctionnalités naturelles des milieux
- Principe des actions du schéma
  - 1) définir et délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
  - 2) réaliser des actions de restauration hydromorphologique = de restauration des fonctionnalités naturelles au sein de ces espaces de bon fonctionnement :
    - » Equilibre et gestion sédimentaire ;
    - » Continuité biologique (trame bleue et trame verte) ;
    - » Habitats aquatiques et connectivité latérale ;
    - » Dissipation de l'énergie en crue ;
    - » Echanges nappe / rivière équilibrés ;
    - » Hydrologie fonctionnelle.

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Les espaces de bon fonctionnement

- Application au Guiers Mort à St-Laurent-du-Pont / Entre-Deux-Guiers
  - Lit mineur et annexes fluviales
  - Lit majeur
  - Espaces de mobilité
  - Bassin d'alimentation des nappes
  - Zones humides
  - Corridors écologiques
  - Enjeux socio-économiques :
    - » Déduits : zones urbaines, zones d'activités, axes routiers majeurs
    - » Intégrés : réseaux, infrastructures, habitation isolée



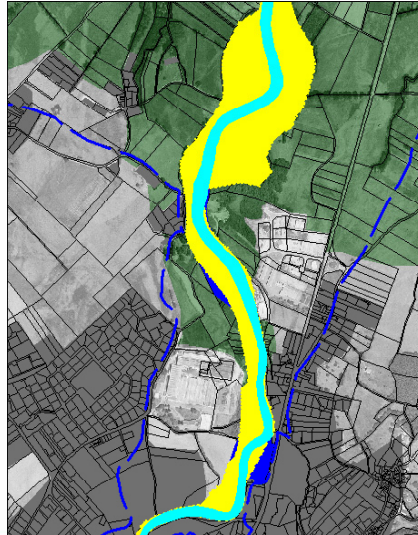
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## Les espaces de bon fonctionnement

- Superposition des espaces
  - » Lit mineur et annexes
  - » Zones humides et forêt alluviale
  - » Zones inondables et aléas forts
  - » Espace de mobilité fonctionnel
  - » Zone urbaines et d'activités
  - » Usages
  - » Espace de mobilité minimal
  - » Synthèse
- Quelle traduction opérationnelle ?

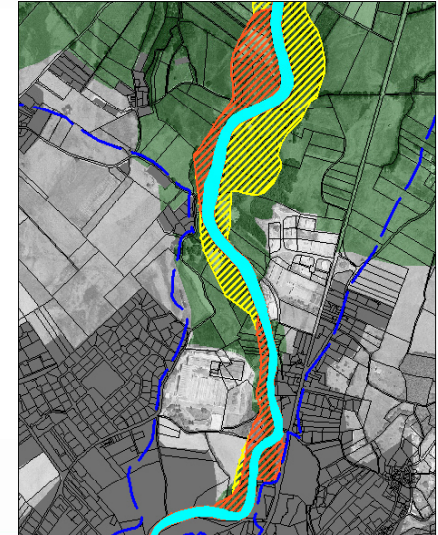


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Les espaces de bon fonctionnement

- Nouvelle notion : l'espace alluvial de bon fonctionnement
  - » EAF : espace alluvial fonctionnel
  - » EABF : espace alluvial de bon fonctionnement
  - » EABFR : espace alluvial de bon fonctionnement à restaurer

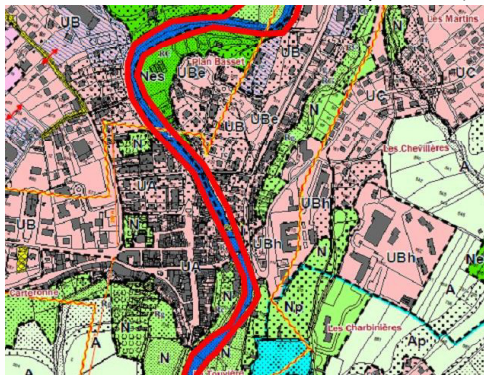


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Cohérence avec le PLU existant

- Espace alluvial cohérent avec le zonage du PLU
  - PLU approuvé antérieurement (dont zonage des aléas)
  - EABF validé par les collectivités
    - » Espace réduit au lit mineur dans la traversée urbaine (zones UA, UB, Nes : camping)

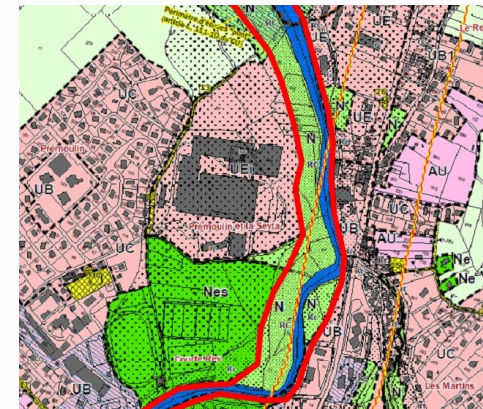


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Cohérence avec le PLU existant

- Espace alluvial cohérent avec le zonage du PLU
  - » Espace alluvial minimal dans la partie aval de la zone urbaine (pression urbaine, mais classement en aléa fort /moyen : zone N)

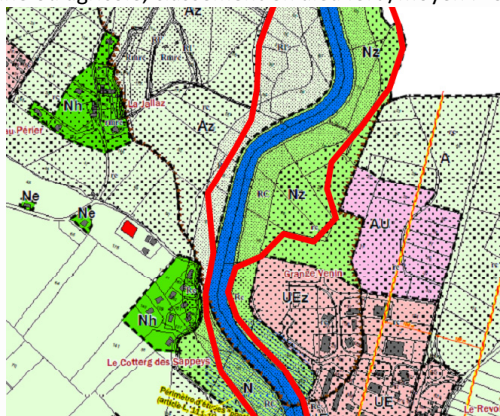


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Cohérence avec le PLU existant

- Espace alluvial cohérent avec le zonage du PLU
  - » Espace alluvial optimal en aval de la zone urbaine (absence de pression urbaine ou agricole, classement en aléa fort /moyen : zone Nz)

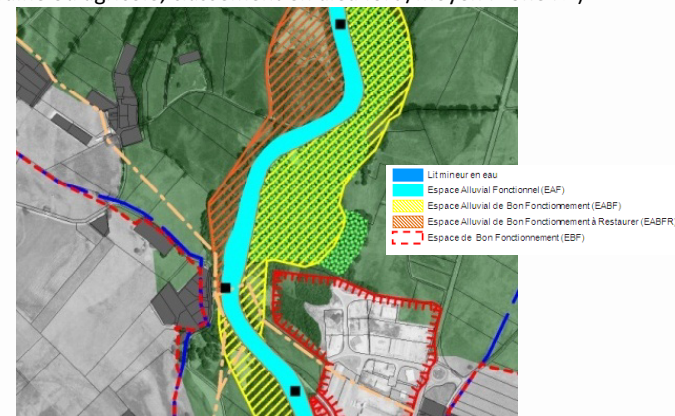


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Cohérence avec le PLU existant

- Espace alluvial cohérent avec le zonage du PLU
  - » Espace alluvial optimal en aval de la zone urbaine (absence de pression urbaine ou agricole, classement en aléa fort /moyen : zone Nz)

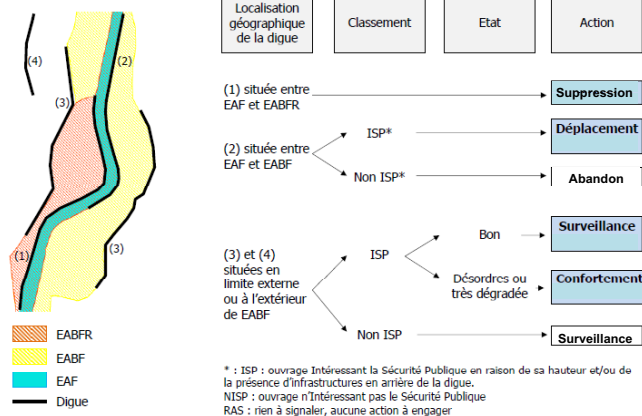


Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Autres implications

- Réflexion concomitante sur les digues
  - Nombreuses digues dégradées : devenir des digues défini en fonction de l'EABF.



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Un projet territorial de restauration hydromorphologique

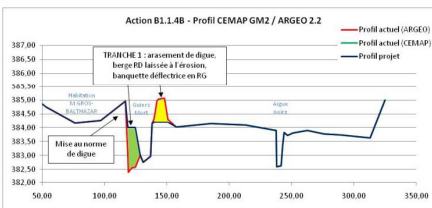
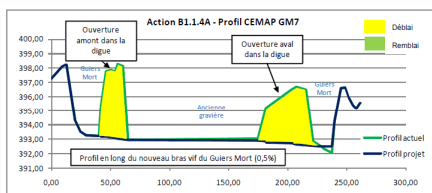
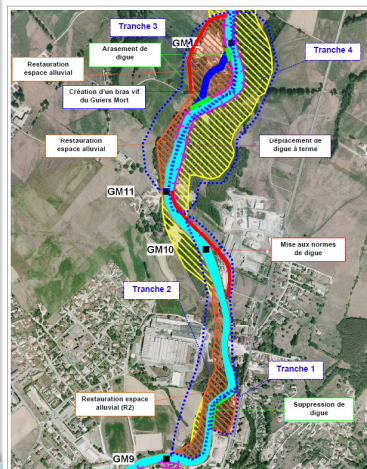
- Indicateurs :
  - Connaissance actuelle : 31 km
  - Connaissance à acquérir (163 - 31 km) : 132 km
  - Espace alluvial fonctionnel (EAF) : 109,2 ha
  - Espace alluvial de bon fonctionnement (EABF) : 250,8 ha
  - EABF à restaurer sur la durée du Contrat (EABFR) : 92,6 ha
- 1) Modalités foncières
  - Etat des lieux foncier sur les 250,8 ha
  - Acquisition (50%) ou conventionnement (50% des parcelles) sur les 92,6 ha à restaurer.
- 2) Actions de restauration hydromorphologique

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## Un projet territorial de restauration hydromorphologique



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Conclusion technique

- Les « espaces de bon fonctionnement » (EBF) se présentent comme des outils majeurs de restauration et de gestion des milieux aquatiques
  - » Permet d'initier une gestion durable, basée sur une gestion foncière
  - » Permet de faire émerger des projets de territoire intégrés
- Une notion plus opérationnelle : l'espace « alluvial » de bon fonctionnement (EABF)
- Réciprocité entre l'outil EBF et les documents d'urbanisme (PLU/SCOT) :
  - » PLU → EBF : EBF mis en cohérence avec PLU (cas de St-Laurent du Pont)
  - » EBF → PLU : le PLU s'appuie sur les EBF (cas d'Entre-Deux-Guiers)
  - » Actualisation des docs risques et PLU à prévoir avec la restauration de l'EBF

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## L'avis du maître d'ouvrage

- Démarche présentée a nécessité une analyse technique complexe (1<sup>ère</sup> application du principe EBF suite au SDAGE)
- Le projet hydraulique initial de St-Laurent-du-Pont, bloqué pour des questions techniques et financières, relancé grâce à cette approche
- Des acteurs locaux devenus moteurs dans leur projet, et donc dans le Contrat de Rivière

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## Retour d'expérience

- Une 1<sup>ère</sup> expérience de lien entre eau et urbanisme (inscription espace de mobilité Ainan dans schéma de secteur CAPV\*) a permis de mettre en évidence l'importance :
  - du rapprochement des structures : les syndicats de rivière ont conduit ou sont amenés à conduire des réflexions stratégiques en lien avec les enjeux de préservation, restauration et de développement du territoire ;
  - de la compréhension et du partage des enjeux (l'inscription n'avait pas posé de problème car espace sans enjeu d'urbanisme et consécutif à une crue centennale...)

\*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## Perspectives d'avenir :

- Poursuivre la définition de ces espaces dans le cadre du CR2 (cours d'eau principaux)
- Expliquer l'intérêt technique de préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement (gains écologiques, maîtrise des risques et de la dépense publique, etc.)
- Favoriser la prise en compte de l'EBF et de l'EABF dans les futurs PLU :
  - porter à connaissance et animation du syndicat sur cette thématique indispensable
  - Évolution du rôle du syndicat (rapprochement avec l'urbanisme)
  - Réflexion pour la mise en place d'un SAGE (poids réglementaire)
- Peut faciliter la définition de mesures compensatoires pour des projets de développement urbain et économique (remblai de zones inondables ou humides)





## **La Communauté de l'eau potable, un outil du Scot pour la prise en compte de l'eau potable dans la région urbaine de Grenoble**

Cécile BENECH, Communauté de l'eau potable, EP SCoT de la Région Urbaine  
Grenobloise

Jean-Charles FRANÇAIS, DDT de l'Isère





# *La Communauté de l'eau potable, un outil du Scot pour la prise en compte de l'eau potable dans la région urbaine de Grenoble*

---

*Cécile BENECH, EP SCoT de la Région Urbaine Grenobloise  
Jean-Charles FRANÇAIS, DDT de l'Isère*

## **Volet présentation de la plateforme**

La Communauté de l'eau potable (CEP) est un lieu d'échanges, d'information et de coordination dans le cadre du SCoT de la région urbaine de Grenoble

- pour mutualiser les savoirs faire et les compétences,
- pour concrétiser plus facilement et plus rapidement des projets autour de la gestion globale de la ressource en eau

La CEP n'a pas une identité juridique spécifique, il s'agit d'une plateforme d'acteurs dans le cadre du SCoT.

Elle est ouverte à toute collectivité ou tout établissement public acteur de l'eau (producteur et/ou distributeur) dans le périmètre du SCoT de la Région urbaine de Grenoble

- pour débattre des politiques de l'eau potable dans le cadre du SCoT
- pour travailler sur des chantiers spécifiques à la demande des membres

Une convention cadre bilatérale signée entre les parties (adhérents et Etablissement Public du SCoT) fixe les modalités d'adhésion.

Les actions et la plateforme sont financées

- par les adhésions des partenaires (modalité de financement équitable sur la base de 2 critères : la population desservie par les structures adhérentes et/ou le nombre de m<sup>3</sup> facturés)
- et des subventions spécifiques selon les actions (1/4 du budget annuel environ).

De nombreux partenariats sont montés selon les besoins

- avec des laboratoires de recherche et des experts (étude prix de l'eau dans l'agglomération grenobloise par exemple)

- avec l'État par le biais d'une convention signée depuis 2008 avec la DDT, notamment dans le cadre des études SCoT et CEP (étude bilan besoins ressources gestion globale de la ressource en eau avec prise en compte des principaux résultats dans le diagnostic, le PADD, et le DOO,), mais également dans le cadre de journées de formation/ information auprès des élus et des techniciens sur des sujets d'actualité.

La Communauté de l'eau potable « une nouvelle forme de gouvernance dans le domaine de l'eau » en concertation étroite avec tous les partenaires ?

S'unir pour être efficace, tel est le credo de la Communauté de l'eau potable....

Ne se substituant pas aux collectivités, syndicats et administrations, ses rôles d'interface et d'animation permettent une avancée significative sur la région grenobloise dans le domaine de l'eau potable, en permettant notamment une transversalité eau potable/ aménagement du territoire au sens large dans le cadre du futur SCoT de la Région urbaine de Grenoble.

## **Volet technique**

Afin de prendre en compte la thématique eau potable comme l'une des composantes d'aménagement du territoire sur le périmètre du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble, la CEP a lancé une analyse approfondie de cette problématique.

Cette analyse a consisté à établir un diagnostic exhaustif sur un périmètre vaste regroupant 279 communes réparties en 7 territoires très variés : Trièves, agglomération Grenobloise, Bièvre Valloire, Sud Grésivaudan, Grésivaudan, Sud Grenoblois et Voironnais.

Pour chaque commune ou collectivité compétente en eau potable, il a été établi un bilan besoins/ressources caractérisant la situation actuelle (2006) et la situation future (2025). Ce bilan besoins/ressources compare les

besoins en eau potable, en intégrant l'ensemble des usages : domestiques, industriels et agricoles et les ressources disponibles. La disponibilité de la ressource correspond soit aux débits d'étiage des sources gravitaires soit aux débits de prélèvement autorisé pour les ressources souterraines.

Le territoire du SCoT comporte un nombre très important de captages (470 captages recensés) notamment pour les communes de montagne. La connaissance des débits d'étiage de ces ressources est souvent insuffisante. L'amélioration de cette connaissance apparaît essentielle pour mieux appréhender l'aménagement du territoire, notamment face aux évolutions hydrologiques liées au réchauffement climatique.

L'analyse a également porté sur la vulnérabilité globale des ressources en croisant la qualité des eaux distribuées (qualité bactériologique et nitrates/pesticides), et le risque de pollution accidentelle. Le risque de pollution accidentelle est lié à la nature de la protection hydrogéologique du captage et à son environnement.

Enfin l'enjeu sécurisation de l'alimentation en eau potable a également été évalué à travers l'estimation de la population non secourue en cas de problème sur le captage principal de la collectivité.

L'ensemble de ces résultats permet aux élus de disposer d'un diagnostic précis pour définir leur stratégie en matière d'eau potable pour le SCoT et les prescriptions et les orientations du DOO pour ce thème.



## La Communauté de l'eau potable, un outil du SCoT

... pour la prise en compte de l'eau potable dans la région urbaine de Grenoble

Cécile BENECH, EP SCoT de la Région Urbaine Grenobloise  
Jean Charles FRANCAIS, DDT de l'Isère

graie

Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne

RhôneAlpes



## La CEP, un maillon essentiel de la structuration eau potable dans le SCoT

- Pourquoi une Communauté de l'eau potable ?  
Nécessité de mettre en avant l'importance de l'eau potable comme une thématique à part entière (au même titre que l'eau pluviale, l'assainissement,...)
- Quel positionnement dans le SCoT : une stratégie politique et un nouveau mode de gouvernance  
Prise en considération des structures d'eau potable et de l'incidence forte de cette thématique sur l'aménagement du territoire (eau et économie, eau et urbanisme)  
➤ cohérence des données et des travaux à mettre en œuvre du fait de l'éclatement des structures

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## La CEP, un maillon essentiel de la structuration eau potable dans le SCoT

### • MOTS CLEFS

- Plateforme d'acteurs dans le domaine de l'eau potable (syndicats producteurs et ou distributeurs, CLE SAGE, contrats de rivière, collectivités ayant la compétences, administrations,...)
- Lieu d'échanges de savoir-faire et d'expériences

**MUTUALISER - FÉDÉRER - ASSURER LA TRANSVERSALITÉ**

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## La CEP, un maillon essentiel de la structuration eau potable dans le SCoT

### • Quels chantiers dans le cadre du SCoT ?

- Depuis 2007, une convention encadre les travaux de la CEP inscrits dans un objectif d'intérêt général.
- 2 grands chantiers innovants en lien avec les travaux du SCoT de la région urbaine de Grenoble :
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable en lien avec la gestion globale de la ressource
  - un travail sur le prix de l'eau sur l'agglomération
- Et en parallèle une veille juridique sur l'eau potable et l'actualité (par exemple les liens entre la réforme territoriale et les structures en charge de l'eau potable) et une aide technique pour les adhérents.

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## Bilans besoins\ressources

- **Évaluation des besoins actuels et futurs :**
  1. Consommation du jour moyen de la semaine de pointe 2006 et 2025
  2. points particuliers : évolution de population en lien avec le SCOT, connaissances des débits facturés et des rendements, distinction des volumes industriels et domestiques, hypothèses d'amélioration des rendements et de baisse des consommations (éviter de surestimer les besoins)
- **Ressources : 470 captages sur périmètre étude**
  1. ressources souterraines : capacité de pompage et potentiel de production
  2. ressources gravitaires: données d'étiage des sources mais difficulté sur la précision ou l'absence de données

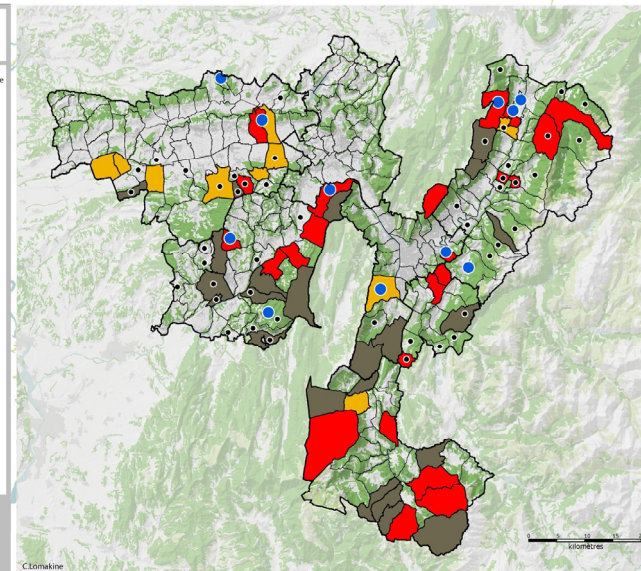
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

### Bilan besoins-ressources 2006

Secteurs critiques en terme de quantité

- Bilan besoins ressources déficitaire
- Marge sur la ressource < 20%
- Données sur les ressources manquantes ou incomplètes
- Besoins inférieurs à 80% de la ressource disponible
- Manque d'eau constaté dans le passé
- Données sur les consommations estimées



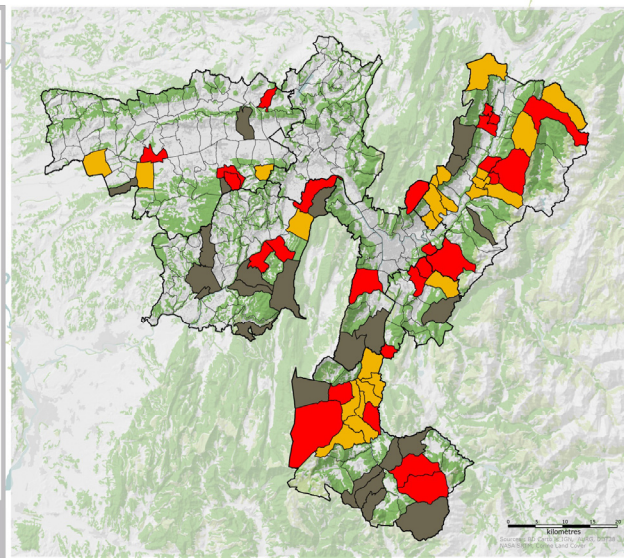
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

### Bilan besoins ressources 2025

Secteurs critiques en terme de quantité

- Bilan besoins ressources déficitaire
- Bilan besoins ressources limite
- Pas de données sur le débit d'étiage
- Données incomplètes pour permettre un bilan



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

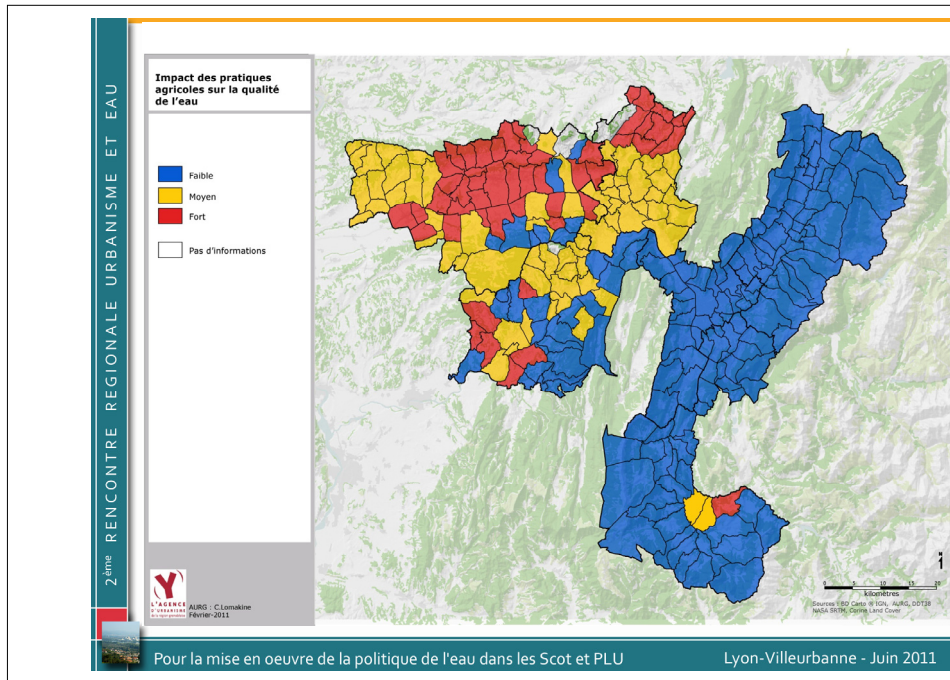
## Vulnérabilité et sécurisation

- **Évaluation de la vulnérabilité des ressources en croisant :**
  1. Qualité de l'eau : pollution bactériologique, nitrates et pesticides
  2. Risque de pollution accidentelle : protection hydrogéologique des captages et environnement du captage (industriel, rural, naturel, etc.),
- **Sécurisation : population non secourue en lien avec un problème sur le captage principal de la commune et en analysant les possibilités de secours interne**

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011





## Transcription des travaux de la CEP dans le SCoT

- Reprise des principaux résultats dans le diagnostic du SCoT, dans le PADD (100 mesures pour un développement durable), le DOO (prescriptions) et mise en place d'indicateurs dans le cadre de l'évaluation environnementales
- Dans le cadre du suivi du SCoT à compter de mi 2012, travail en partenariat entre les structures eau potable et les collectivités dans le cadre des PLU (rôle d'interface de la CEP renforcé)
  - LA CEP un outil à dupliquer pour le SCoT dans d'autres domaines ? (économie, développement durable,..).

## **Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du Garon et la déclinaison en zonages communaux**

Stéphanie SPACAGNA, Chargée de mission du contrat de rivière du Garon, SMAGGA







# *Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du Garon et sa déclinaison en zonages communaux*

---

Stéphanie SPACAGNA, SMAGGA, chargée de mission du contrat de rivière du Garon

Le bassin versant du Garon est situé dans le département du Rhône, dans le sud-ouest lyonnais, entre Monts du Lyonnais et Coteaux du Lyonnais. Il s'étend sur une superficie de 206 km<sup>2</sup>, et est limité à l'est par son émissaire le Rhône et au sud par la rivière Gier. Au nord, son bassin versant avoisine celui de l'Yzeron.

Le Garon s'écoule dans la partie nord de son bassin versant, depuis sa source à 700 m d'altitude jusqu'au Rhône à 151 m d'altitude, sur un linéaire de 25 km. Au total, le bassin versant comporte environ 130 km de cours d'eau.

Les reliefs se décomposent en quatre types de paysages, se succédant d'ouest en est :

- les Monts du Lyonnais, peu aménagés, constitués de zones boisées et rurales,
- le plateau du sud-ouest lyonnais, essentiellement rural,
- la basse vallée du Garon entre Brignais et Givors, à la densité de population élevée,
- les coteaux du sud-ouest lyonnais, à la fois agricoles et urbanisés.

Les cours d'eau du bassin sont de deux types : ceux des Monts du Lyonnais et du plateau sud-ouest s'écoulent dans des vallées profondes et dans des combes entaillées dans le socle cristallin (constitué de granite et de gneiss) à l'approche de leur exutoire dans la basse vallée du Garon. Cette dernière correspond au tracé d'un ancien bras du Rhône. Le Garon s'écoule donc sur des alluvions récentes et sur une couche profonde d'alluvions glaciaires déposées par le passage du Rhône.

Le bassin versant du Garon a fait l'objet d'un contrat de rivière, de 2000 à 2006. Ce contrat de rivière signé en juillet 2000, par différents partenaires locaux et institutionnels, pour une durée de 6 ans (2000 – 2005) a été la concrétisation d'une volonté forte des élus de travailler ensemble, à l'échelle d'un bassin versant regroupant 27 communes et environ 64 000 habitants.

En cours de contrat, il est apparu nécessaire aux élus d'appuyer une démarche telle que le contrat de rivière sur une structure porteuse regroupant l'ensemble des communes, compte tenu du manque de clarté des processus décisionnels et de concertation dans le cadre de ce premier contrat, notamment dû au fait que seules treize communes sur 27 sont représentées au comité syndical du SMAVG, alors structure porteuse du contrat de rivière.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le SMAVG est devenu SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon), regroupant 27 communes (dont deux par l'intermédiaire du SIAHL (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hauts du Lyonnais), et exerçant des compétences :

- d'animation et d'études (portages de contrat de rivière ou SAGE, communication sur le bassin versant du Garon, études générales sur les milieux aquatiques du bassin, études de définition de politiques globales),
- de travaux d'amélioration et de surveillance du fonctionnement hydrologique et hydraulique,
- de travaux sur les rivières et ouvrages en rivière.

A l'issue du premier contrat de rivière, une étude « bilan et prospective » a été menée, en 2006-2007. Cette étude a permis de redéfinir les enjeux actuels du bassin versant, de proposer des objectifs stratégiques en vue de l'amélioration globale de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et a identifié la procédure de contrat de rivière comme la plus adéquate pour répondre à ces enjeux et objectifs.

Le dossier sommaire de candidature, qui a obtenu l'avis favorable du Comité d'Agrément Rhône-Méditerranée et Corse le 18 décembre 2008, fixe des objectifs au second contrat de rivière du Garon devant permettre de répondre aux enjeux suivants :

- la poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la préservation des eaux souterraines,

- la maîtrise du risque inondation,
- la gestion des milieux aquatiques, des écosystèmes à restaurer,
- l'alimentation en eau potable, la préservation de la nappe,
- l'aménagement du territoire.

L'urbanisation croissante sur le bassin versant du Garon entraîne une imperméabilisation accrue des sols conduisant à une augmentation des volumes ruisselés et à une accélération des transferts d'eau vers les zones aval. Confronté à d'importantes problématiques d'inondation par débordement de cours d'eau, le SMAGGA met en œuvre des travaux de protections contre les crues avec un volet d'endiguement dans les zones urbaines, et un volet au stade de la programmation concernant des ouvrages écrêteurs en amont de ces zones.

Dans un souci de pérennité des ouvrages créés ou envisagés, mais également de limitation possible de leur dimensionnement, il est apparu nécessaire de travailler sur la gestion préventive des eaux pluviales.

L'étude hydrologique et hydraulique du bassin versant du Garon (GINGER ENVIRONNEMENT – Avril 2007) réalisée dans le cadre du contrat de rivière, a mis en exergue la nécessité d'une politique cohérente de gestion des eaux pluviales des opérations nouvelles et de l'existant quand cela est possible à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Cette gestion vise avant tout à limiter l'incidence de l'urbanisation sur les crues du Garon et de ses affluents pour les événements pluvieux intenses et d'occurrence moyenne. Pour les événements rares et de durée conséquente, la saturation des sols limite l'impact de l'urbanisation sur les crues du Garon (cas de la crue de décembre 2003).

Cette étude a permis d'effectuer des propositions générales en matière de gestion des eaux pluviales, mais du fait de son caractère global, elle n'a pas permis de diagnostiquer les réseaux d'eaux pluviales, les problématiques locales des communes (inondations, ruissellement, érosion...), de définir les débits maximaux admissibles aux points de rejets en aval des zones urbaines, ni de confirmer la faisabilité des propositions aux échelles communales. Il était donc nécessaire de pousser les investigations en matière d'eaux pluviales sur le territoire.

D'autre part, malgré un taux important d'actions réalisées durant le premier contrat de rivière en matière d'assainissement collectif, peu d'améliorations de la qualité des milieux aquatiques ont été constatées, vraisemblablement par manque de ciblage des réels points noirs de pollutions. En effet, en 2006, les eaux superficielles présentaient une qualité physico-chimique

encore préoccupante qui semblait avoir peu évolué depuis 1997 avec des dégradations au niveau de l'altération MOOX, des pollutions par le phosphore et les nitrates toujours présentes sur l'ensemble du bassin versant, et depuis 2008, un classement en zone très prioritaire par rapport aux pesticides.

Par ailleurs, l'étude sur la nappe du Garon, qui s'est achevée en mars 2009, a montré une relation étroite entre la nappe qui est notamment exploitée pour l'alimentation en eau potable, et le Garon qui contribuerait à l'alimentation de cette nappe à hauteur de 50%.

Dans ce contexte, la gestion des eaux pluviales ne repose pas uniquement sur une logique communale de dimensionnement de réseaux urbains. La gestion des eaux pluviales doit être raisonnée à l'échelle des bassins versants, en relation avec l'hydraulique, la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), les problématiques non urbaines (érosion par exemple) et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la nappe, en particulier ses potentialités de recharge par infiltration.

Enfin, une demande forte des communes du SMAGGA de voir établies des règles de gestion des eaux pluviales pour les projets d'urbanisation nouvelle sur leur territoire a conduit les élus à rechercher un outil capable de répondre à ces différentes problématiques.

Par conséquent, il est apparu incontournable de réaliser une étude de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle du bassin versant.

Après un premier stade de réflexion, les résultats attendus de ce SDGEP étaient les suivants :

- une synthèse de l'état initial, du diagnostic du fonctionnement actuel, et des principales orientations pour la maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales à la fois dans les secteurs urbanisés et naturels,
- un zonage pluvial avec une notice précisant les prescriptions à intégrer dans le PLU ou les règlements de chaque commune, ainsi que les surfaces à préserver de l'urbanisation,
- un programme d'actions pouvant concerner des travaux, de l'entretien, un programme de sensibilisation,
- des règles à intégrer dans les documents d'urbanisme, règlements d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,

- les dossiers d'enquête publique aux échelles de compétences adaptées.

Toutefois, il est également rapidement apparu que le travail de rédaction du cahier des charges d'un tel projet nécessitait un travail préalable important consistant à :

- recenser les données disponibles et les capitaliser,
- mener une expertise rapide afin de bien identifier les problèmes, les risques, les enjeux et formaliser les objectifs du SDGEP et préciser les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs ainsi formulés...,

et ce afin d'établir un cahier des charges pour l'élaboration du SDGEP qui soit précis et directif, afin de garantir autant que possible que le schéma répondra bien aux besoins du territoire et aux attentes des acteurs. Ainsi, le choix a été fait d'engager une étude préalable à l'élaboration du SDGEP lui-même, en faisant appel à un prestataire, au regard des moyens humains à mettre en œuvre pour l'exécution de cette mission.

D'autre part, compte tenu de la complexité du schéma eu égard à son étendue géographique et aux composantes techniques variées, de la nécessité d'exploiter au mieux le travail réalisé en phase d'étude préalable pour l'élaboration du schéma lui-même, sans perte de données, et sans refaire deux fois les mêmes investigations, le SMAGGA a également souhaité prévoir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation, la passation du marché et le suivi de l'étude du SDGEP. Cette mission d'AMO permet également de limiter les pertes de données éventuelles et les redondances entre l'étude préalable et le SDGEP lui-même. L'assistance à maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'une tranche conditionnelle au marché d'étude préalable.

Cette étude préalable s'est déroulée de juin à novembre 2010 avec deux phases distinctes :

- une phase d'état des lieux,
- une phase de définition des orientations du SDGEP.

Au cours de l'état des lieux, chacune des 27 communes et trois syndicats intercommunaux ont été rencontrés individuellement. Ces visites, assorties systématiquement de visites de terrain, ont permis, outre la récupération des données existantes utiles à l'étude :

- d'appréhender le fonctionnement hydrologique du territoire, au travers du retour d'expérience des élus, des équipes techniques et administrés,
- de recenser et localiser l'ensemble des dysfonctionnements connus en lien avec les eaux pluviales,

- de préciser les attentes de chaque commune vis-à-vis de l'étude,
- d'identifier les projets et perspectives urbanistiques des communes.

Un diagnostic a ensuite pu être établi, qui a permis de qualifier par commune, puis à l'échelle du bassin versant, les dysfonctionnements et la sensibilité autour de 5 thématiques :

- érosion : dégradation et abrasion des terrains et infrastructures,
- pollution : chroniques ou ponctuelles, potentiel de pollution via les déversoirs d'orage, ...
- réseaux : débordements ou mise en charge des réseaux en lien avec un défaut de capacité des ouvrages cumulé à des apports hydrologiques importants et ponctuellement à des anomalies structurelles des réseaux,
- ruissellement : écoulements superficiels abondants liés aux précipitations et observés aussi bien en zone urbaine qu'agricole,
- inondations : phénomènes induits par le ruissellement ou le débordement de réseaux qui affectent des infrastructures ou des biens.

En conclusion cette première phase d'étude préalable, il est ressorti les éléments suivants :

- De nombreux dysfonctionnements d'ampleur, de fréquence et de nature différente sur le bassin versant nécessitant dans un premier temps, des investigations pour comprendre l'origine de ces dysfonctionnements, et dans un second temps, des propositions d'aménagements pour résoudre ces dysfonctionnements.
- Des ouvrages sensibles présents sur le territoire d'étude, pour lesquels il convient de juger du risque présenté par ces ouvrages en cas de dysfonctionnement (démarche préventive).
- Une incohérence et une hétérogénéité des modalités de gestion des eaux pluviales imposées aux aménageurs dans le cadre de projets d'urbanisation. Afin de garantir une efficacité à l'échelle locale et globale de ces prescriptions, il convient de mettre en œuvre une politique adaptée au contexte hydrologique du bassin versant et établie sur la base d'une projection urbanistique la plus fiable possible.
- Une absence de capital « données et informations » sur le système d'assainissement pluvial. A titre d'exemple, certaines communes ne disposent d'aucun plan des réseaux d'eaux pluviales. De même, que peu d'informations sont disponibles sur les rejets pluviaux des entreprises ou des industriels. Il convient donc de capitaliser des informations sur ces

points au travers d'investigations particulières (repérage de réseaux, enquêtes auprès des industriels voire des particuliers).

Au regard de ce diagnostic, la seconde phase de l'étude préalable a consisté à définir les orientations du futur schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon.

Ce dernier doit répondre à la complexité de la gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant en général, et celui du Garon en particulier qui réside dans son caractère pluridimensionnel et pluridisciplinaire :

- Une dimension temporelle : Gérer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement actuelles avec des infrastructures parfois anciennes et vétustes qui doivent pouvoir accueillir les apports supplémentaires générés par un développement urbanistique futur ;
- Une dimension spatiale : Une modification locale induit un impact local et global. Toutefois, une même modification sur des parties de territoire différentes n'induit pas forcément le même impact ;
- Une problématique variée : hydrologie, hydraulique, assainissement, hydrogéologie, pollution, environnement, urbanisme, aménagement du territoire, etc.

Les objectifs du schéma directeur sont donc les suivants :

- Acquérir une vision d'ensemble de la gestion des eaux pluviales ;
- Comprendre précisément le fonctionnement hydrologique du territoire ;
- Etablir une politique cohérente de gestion des eaux pluviales, applicable à l'échelle locale et efficace à l'échelle locale et globale ;
- Connaitre le fonctionnement des infrastructures de collecte des eaux pluviales ;
- Proposer des aménagements permettant de :
  - Protéger les biens et les personnes exposées à des inondations par ruissellement ou débordement de réseaux ;
  - Améliorer les conditions d'écoulement dans les réseaux ;
  - Maîtriser les eaux de ruissellement ;
  - Assurer un fonctionnement cohérent amont-aval ;

- Réduire l'impact des rejets sur le milieu naturel par temps de pluie ;
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement naturel ;
- Poursuivre un développement urbanistique soutenu.

- Prévenir contre d'éventuels risques non perçus à ce jour ;

- Préserver la ressource en eau en restaurant un fonctionnement le plus naturel possible.

Afin de lancer le SDGEP à l'échelle du bassin, et de s'assurer que l'ensemble des communes trouve une réponse aux attentes qu'elles avaient formulées, les conclusions de cette étude préalable ont été exposées lors de trois réunions locales sur le territoire auxquelles étaient conviés pour chaque commune les maires, les élus en charge des réseaux, ceux en charge de l'environnement ainsi que leurs délégués au SMAGGA. Ces réunions ont permis d'échanger sur le diagnostic réalisé, en y apportant parfois quelques modifications, et de leur faire partager les objectifs du futur SDGEP, objectifs qui n'ont été remis en question à aucune de ces réunions locales, au contraire, preuve s'il en était besoin, que cette étude répondait à une forte demande des acteurs locaux.

La démarche engagée a ainsi permis de construire pour le schéma directeur la méthodologie suivante, en 4 phases :

### **Phase 1 : Définition d'une politique cohérente de gestion des eaux pluviales**

La première phase consistera à réaliser à l'échelle du bassin versant :

- Une analyse hydrologique en état actuel permettant de comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant en état actuel d'urbanisation.
- Une analyse hydrologique en état futur d'urbanisation avec l'évaluation des incidences afin de juger de l'influence du développement de l'urbanisation et de la modification de l'occupation des sols à l'échelle locale sur le fonctionnement hydrologique global du bassin versant.
- Définition des règles de gestion des eaux pluviales pour les futurs projets d'urbanisation, applicables à l'échelle locale et bénéfiques à l'échelle du bassin versant.

### **Phase 2 : Diagnostic hydraulique**

La deuxième phase portera sur le diagnostic hydraulique, afin d'évaluer la capacité hydraulique et juger des insuffisances des ouvrages structurant de

collecte des eaux de ruissellement du bassin versant ainsi que de comprendre le fonctionnement des réseaux d'assainissement de certaines communes et de mettre en évidence les principaux dysfonctionnements.

Cette phase permettra de réaliser :

- Un diagnostic des ouvrages structurants et/ou sensibles ;
- Un diagnostic des réseaux d'assainissement ;
- Un diagnostic de fonctionnement de sous bassins versants et de zones naturelles et/ou agricoles identifiés dans l'étude préalable.

### **Phase 3 : Propositions d'aménagement et programme de travaux**

La troisième phase portera sur la définition d'un programme de travaux visant à résoudre les principaux dysfonctionnements hydrauliques recensés, résoudre les problèmes hydrauliques mis en évidence sur les réseaux d'assainissement, mettre en sécurité les ouvrages qualifiés de sensibles, améliorer la situation hydrologique et réduire les impacts sur le milieu naturel.

### **Phase 4 : Zonage d'assainissement pluvial et schéma directeur**

Cette dernière phase de l'étude permettra d'une part d'établir le zonage d'assainissement des eaux pluviales et de réaliser les dossiers d'enquête publique pour chacune des communes et d'autre part, de mettre en forme et finaliser le schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon.

Au-delà de la cohérence à raisonner dans la même étude à l'échelle du bassin versant, ce qui permet de prendre en compte à la fois les enjeux globaux et locaux, et à celle des communes qui sont les entités à même de faire appliquer cette politique sur leur territoire par le biais de leurs documents d'urbanisme et règlements associés, l'engagement de cette étude se confronte à des niveaux de problématique, de connaissance, et d'avancement des politiques locales très variées d'une commune à l'autre. Ceci suppose bien entendu que les niveaux d'investigation seront nécessairement différents en fonction de la commune, et qu'elles ne « bénéficieront » pas toutes des mêmes prestations dans le cadre de l'étude. A titre d'exemple, des investigations complémentaires sur la topographie des réseaux, ou la mise en œuvre de modélisations de réseaux ne seront faites sur certaines communes que dès lors que l'état des connaissances du réseau ou que les dysfonctionnements recensés en phase préalable le justifient.

Par ailleurs, la mise en place d'une politique cohérente de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant ne sous-entend pas qu'elle se

traduise par les mêmes règles pour chacune des communes, au contraire. En effet, on comprend aisément que chaque commune a un impact à l'échelle du fonctionnement du bassin qui lui est propre, en fonction de nombreux paramètres : son positionnement dans l'arbre des écoulements, son occupation des sols, ses réseaux, etc... Il est donc certain que les règles varieront d'une commune à l'autre.

Dès le démarrage de ce projet, en amont de l'étude préalable, le SMAGGA a fortement communiqué auprès des élus du SMAGGA et des communes sur ces aspects de gestion des eaux pluviales qui sortirait à coup sûr non homogène d'une commune à l'autre pour éviter toute incompréhension, qu'il s'agisse des investigations engagées, ou plus tard lors de la définition des règles communales.

Au titre des efforts déjà réalisés par certaines communes en terme de gestion des eaux pluviales, et de cette « inégalité » de traitement des communes dans une étude portée par le SMAGGA, le choix d'une démarche collective aurait pu être remis en cause, mais cela n'a été le cas à aucun moment.

On peut évoquer plusieurs raisons à cela, qui ont au départ motivé le choix de cette démarche collective, et qui sont restées prépondérantes pour les élus jusqu'à ce jour tout au long de l'avancement du projet :

- Une solidarité de bassin, née incontestablement de la problématique inondations, qui est à l'origine de l'élaboration du premier du contrat de rivière du Garon qui a démarré en 1993, avec un contrat en phase opérationnelle de 2000 à 2006. Cette solidarité s'est encore renforcée avec la refonte du SMAGGA en 2007, après le premier contrat, qui est passé de 13 à 27 communes (à la demande des communes qui n'y étaient pas encore adhérentes), en transférant à un autre SIVU sa compétence historique d'assainissement et en se recentrant sur la gestion des milieux aquatiques, des inondations, et le portage de procédures contractuelles.
- Une structure évidemment adaptée en terme de territoire puisque le SMAGGA couvre l'ensemble du bassin versant du Garon qui est l'échelle adaptée pour une telle étude, mais également en terme de moyens humains en interne pour engager et suivre cette démarche, ce qui n'est pas le cas pour de nombreuses petites communes qui ont peu de personnel, ou ne disposant pas des compétences adaptées à une telle étude, et qui craignent donc de s'y engager seules.
- Une mutualisation qui permet également de rationaliser la dépense publique, et ce en permettant aux communes de répondre à l'exigence réglementaire du CGCT concernant le zonage pluvial. Cet aspect est



également vu par certaines des communes du bassin versant comme un « retour » du SMAGGA envers les communes qui jusqu'à ce jour financent essentiellement au SMAGGA le programme de travaux de protection contre les crues pour les communes situées à l'aval du bassin versant.

[Au SMAGGA, les statuts prévoient la clef de répartition des dépenses selon le type de projet. Ainsi, le financement d'une étude comme le SDGEP sera réparti entre toutes les communes adhérentes au prorata de leur population sur le bassin versant ; les travaux de protection contre les crues sont eux répartis pour 30 % sur les communes concernées, et pour 70% sur l'ensemble des communes adhérentes au prorata de leur population sur le bassin].

- Par ailleurs, une étude qui englobe à la fois le fonctionnement du bassin et celui des communes permet d'envisager des scénarios différents avec plus d'ajustements possibles avec différentes solutions par commune ou groupe de communes.
- Enfin, à l'occasion de la révision des statuts en 2007, les élus du SMAGGA avaient entamé une réflexion sur une éventuelle prise de compétence dans le domaine de la gestion des ruissellements et des eaux pluviales hors réseaux urbains. A l'issue de cette étude qui permettra d'avoir une vision exhaustive des aménagements souhaitables sur le bassin en terme de gestion des eaux pluviales sur les plans quantitatifs et qualitatifs, le SMAGGA envisage donc une éventuelle révision des statuts pour définir ses modalités d'intervention dans le domaine des eaux pluviales.

Ainsi, le SMAGGA s'est engagé dans ce SDGEP à l'échelle du bassin versant, qui s'avère également être une démarche de lien entre l'aménagement du territoire et les documents qui le régissent comme les SCoT et les PLU, et les enjeux de gestion de l'eau dans ses différentes composantes.

En effet, le SCoT de l'ouest lyonnais (qui couvre la quasi-totalité du bassin versant du Garon) et les PLU apportent des connaissances et des perspectives d'évolution du territoire en termes d'urbanisation et d'équipements qui vont venir alimenter les réflexions du SDGEP : évolution de l'imperméabilisation des sols quantifiée par le SCoT, localisée au moins partiellement par les PLU, état de règles de gestion existantes dans les PLU... Le SDGEP quant à lui viendra alimenter les PLU avec les zonages et règlements pour la gestion des eaux pluviales, et permettra ainsi de préciser et d'appliquer sur le bassin versant les règles générales figurant dans le SCoT :

*Extrait du DOG :*

- Assurer pour les zones d'activités une gestion alternative des eaux pluviales [...].

- Intégrer le principe d'optimisation du cycle de l'eau et de non aggravation du risque pour chaque opération d'aménagement en ayant pour objectif de réduire les rejets des eaux pluviales dans le réseau public. Des dispositifs adaptés [...] devront être mis en place pour réduire leur ruissellement. Leur évacuation devra se faire en tenant compte des impacts supportés par l'aval tant en terme de débit qu'en terme de qualité de l'eau.

Au-delà de cet « échange », la démarche est un facteur privilégié du renforcement, voire de la création de lien entre le SMAGGA, les communes et intercommunalités, et initier une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire sur le bassin versant du Garon, qu'il conviendra ensuite de faire perdurer dans le temps.

In fine, le lancement de l'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du Garon a été voté en comité syndical du SMAGGA le 19 avril 2011, et le cahier des charges est en cours de rédaction par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Quelques chiffres :

Etude préalable (Réalités Environnement – Trévoux,01) :

Phase étude préalable : 36 442 € HT

Phase AMO : 9 300 € HT (prix provisoire)

Durée étude préalable : 5 mois

Montant prévisionnel SDGEP de 374 515 € HT dont :

Topographie : 37 080 € HT

Sondages : 49 100 € HT

SDGEP : 288335 € HT

Durée prévue : 22 mois

## Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du Garon

Une démarche collective jusqu'aux zonages  
communaux

Stéphanie SPACAGNA, SMAGGA

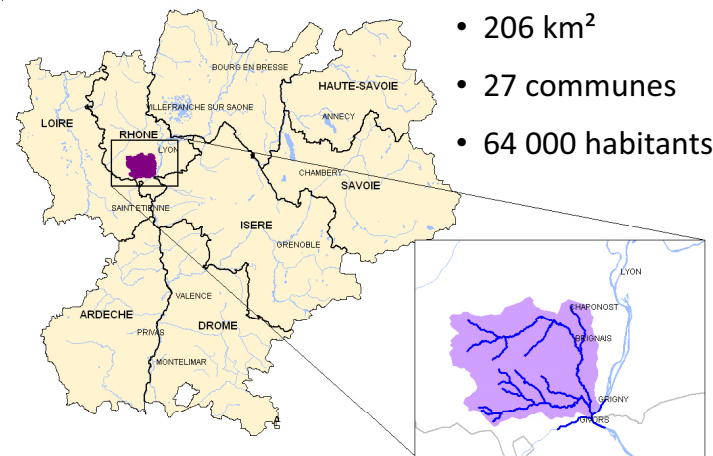
graie

Mardi 21 juin 2011 - Espace Tête-d'or - Lyon-Villeurbanne

Rhône-Alpes



## LE SMAGGA



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## CONTEXTE DE LA DEMARCHE

- Bilan du 1<sup>er</sup> contrat de rivière (2006)
- Etude hydrologique et hydraulique (2007)
- ➔ Forte demande des élus locaux d'engager une démarche sur la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire
- ➔ Inscription d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant dans les études préalables au second contrat de rivière

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

## PROBLEMATIQUES ET CONSTATS

- Des politiques communales de gestion des eaux pluviales très variables d'une commune à l'autre
- Un développement urbanistique soutenu
- Des problématiques sur le territoire également variées :
  - Inondations : débordement de cours d'eau, saturation réseaux de collecte, ruissellement
  - Erosion
  - Pollution des milieux naturels

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## UNE REPONSE : UN SDGEP A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

- Résultats attendus :
  - Diagnostic du fonctionnement actuel et solutions pour la maîtrise quantitative et qualitative des EP dans les secteurs naturels et urbanisés, programme d'actions.
  - Zonage pluvial, prescriptions à intégrer dans les documents d'urbanisme, zones à préserver de l'urbanisation et dossiers d'enquête publiques aux échelles de compétence adaptées



## UNE DEMARCHE EN DEUX TEMPS

- Le choix d'engager une étude préalable
  - Etude complexe sur un vaste territoire,
  - Un nombre important de données à rechercher et à recueillir auprès de multiples interlocuteurs (communes, syndicats intercommunaux...),
  - Hiérarchisation des dysfonctionnements pour connaître le niveau d'investigation et les moyens à mettre en œuvre, et préciser les objectifs
  - Elaboration d'un cahier des charges du SDGEP le plus précis possible et adapté aux réalités du territoire.



## UNE DEMARCHE EN DEUX TEMPS

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en tranche conditionnelle
  - Éviter la perte de données et la redondance de prestation entre la phase d'étude préalable et le SDGEP,
  - S'adjoindre des moyens humains et les compétences de spécialistes pour suivre le prestataire.
- Proposition de démarche validée par les élus du SMAGGA



## DEROULEMENT DE L'ETUDE PREALABLE

- Juin à novembre 2010
- Rencontre de chaque commune du bassin versant
- Capitalisation des données et qualification des problématiques
- Précision des objectifs, des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre (données manquantes, démarche technique, méthode à développer...)
- Début 2011 : réunions locales avec les communes pour valider le diagnostic et partager les objectifs.



## UN SDGEP EN 4 PHASES

- Définition d'une politique de gestion des eaux pluviales,
- Diagnostic hydraulique du bassin versant à l'échelle infra-communale,
- Propositions d'aménagement et programme d'actions,
- Zonages d'assainissement communaux et dossiers d'enquête publique.

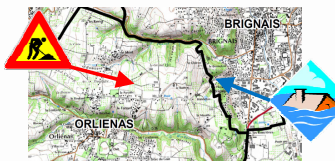
Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## UNE STRATEGIE COHERENTE...

- Echelle du bassin versant la plus adaptée,
- Régler les dysfonctionnements locaux en apportant des réponses également adaptées au fonctionnement du bassin versant,
- Politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant déclinée dans les communes via les zonages et règlements.



Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## ... MAIS PAS HOMOGENE

- Des niveaux d'investigation différents en fonction des communes
    - Problématiques locales
    - Etat de connaissance actuel
  - Des règles qui ne seront pas forcément les mêmes d'une commune à l'autre
- ➔ Communication importante sur ce point dès l'amont et tout au long de la démarche.

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011



## LE CHOIX D'UNE DEMARCHE COLLECTIVE

- Solidarité de bassin ancrée par la démarche de contrat de rivière et la refonte du SMAGGA en 2007 (territoire et compétences),
- Structure adaptée : territoire, compétences, moyens,
- Mutualisation pour une étude qui permettra aux communes de répondre à une exigence réglementaire,

Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les Scot et PLU

Lyon-Villeurbanne - Juin 2011

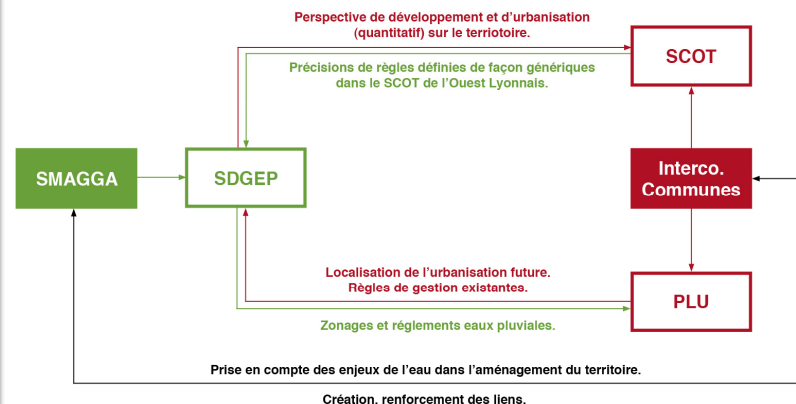


## LE CHOIX D'UNE DEMARCHE COLLECTIVE

- Confrontation et ajustement immédiats de la politique de bassin et de son application dans les communes,
- Révision possible des compétences du SMAGGA, en particulier ses modalités d'intervention dans la gestion des eaux pluviales sur le territoire.



## ARTICULATION DE LA DEMARCHE AVEC LES PLU ET LE SCOT



## POURSUITE DE LA DEMARCHE...

- Lancement de l'étude du SDGEP approuvé en comité syndical le 19 avril 2011
- Coût de l'opération :
  - Etude préalable (5 mois) + AMO : 45 000 € HT
  - SDGEP (estimation) : 375 000 € HT dont 87 000 € HT d'investigations topo et sondages,
  - Durée prévue pour le SDGEP : 22 mois, hors délai de concertation avec les communes

---

## ■ ■ ■ REFERENCES

---

### Sites de référence

<a href="http://www.eaufrance.fr">www.eaufrance.fr</a>	<b>Portail Eau France</b> , accès à l'information publique dans le domaine de l'eau en France.
<a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr">www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr</a>	<b>Portail eau du bassin Rhône-Méditerranée et Corse : résultats de surveillance</b> , <a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/dce-sdage.php">www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/dce-sdage.php</a> Le SDAGE : documents officiels et extraits cartographiques Documents d'appui pour la mise en œuvre du SDAGE - Données techniques de référence - Consultation géographique des données - La Directive Cadre DCE - ...
<a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/urbanisme/">www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/urbanisme/</a>	<b>Le guide technique du SDAGE "SDAGE et urbanisme"</b>
<a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr">www.gesteau.eaufrance.fr</a>	<b>Portail GESTEAU</b> . Ce portail permet de rechercher les SDAGE, SAGE et contrats de milieux existants sur un territoire donné
<a href="http://www.urbalyon.org/sip6">www.urbalyon.org/sip6</a>	Interscot Portail d'accès aux SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise :

### Sites des Scot, contrats de rivières et Sage présentés

<a href="http://www.scot-region-urbaine.org">www.scot-region-urbaine.org</a>	SCoT de la Région Urbaine de Grenoble
<a href="http://www.contratderivieredugaron.fr">www.contratderivieredugaron.fr</a>	Contrat de Rivière du Garon
<a href="http://www.guiers-siaga.fr">www.guiers-siaga.fr</a>	Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses affluents
<a href="http://www.sage-est-lyonnais.fr">www.sage-est-lyonnais.fr</a>	SAGE de l'Est Lyonnais
<a href="http://www.scot-agglolyon.fr">www.scot-agglolyon.fr</a>	SCoT de l'Agglomération Lyonnaise
<a href="http://www.riviere-arve.org">www.riviere-arve.org</a>	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords

### Sites internet des partenaires

<a href="http://www.eaurmc.fr">www.eaurmc.fr</a>	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
<a href="http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr">www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr</a>	DREAL Rhône-Alpes
<a href="http://www.rhonealpes.fr">www.rhonealpes.fr</a>	Région Rhône-Alpes
<a href="http://www.graie.org">www.graie.org</a>	GRAIE

### Publications du Graie

Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme  
Ouvrage collectif rédigé par le groupe de travail régional animé par le Graie - GRAIE, 2009 – 80 pages

[http://www.graie.org/graille/grailedoc/doc\\_telech/guidepurba.pdf](http://www.graie.org/graille/grailedoc/doc_telech/guidepurba.pdf)

Éléments pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales adapté au contexte local  
Ouvrage collectif rédigé par le groupe de travail régional sur la gestion des eaux pluviales, 2011 - 78p

[http://www.graie.org/graille/grailedoc/doc\\_telech/guideSDGEP.pdf](http://www.graie.org/graille/grailedoc/doc_telech/guideSDGEP.pdf)

Pour la gestion des eaux pluviales : Stratégie et solutions techniques - Plaquette de sensibilisation - Région Rhône-Alpes, 2006, 32 pages

[http://www.graie.org/graille/grailedoc/doc\\_telech/PlaqTA.pdf](http://www.graie.org/graille/grailedoc/doc_telech/PlaqTA.pdf)





Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau  
Domaine scientifique de la Doua - BP 52132 - 69603 Villeurbanne cedex  
Tél : 04 72 43 83 68 - Fax : 04 72 43 92 77  
E.mail : asso@graie.org - www.graie.org



Reproduit sur papier recyclé Cyclus **Papier recyclé**